

Secteur Faune et Parcs

**Territoires
ayant un statut particulier
ou faisant l'objet
d'une protection particulière**



Gouvernement
du Québec
Faune et Parcs

Québec 

**TERRITOIRES AYANT UN STATUT PARTICULIER OU
FAISANT L'OBJET D'UNE PROTECTION PARTICULIÈRE**

FAUNE ET PARCS

**DIRECTION DES TERRITOIRES FAUNIQUES, DE LA
RÉGLEMENTATION ET DES PERMIS**

SERVICE DES TERRITOIRES FAUNIQUES

FÉVRIER 1999

Dépôt légal –Bibliothèque nationale du Québec, 1999

ISBN 2-550-34411-1

Envirodoq : EN990204

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
INTRODUCTION	1
1. En vertu de la <i>Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune</i> (L.R.Q., ch. C-61.1)	2
1.1 Ententes entre le ministre et des propriétaires de terrains privés (articles 36-37)	2
1.2 Pourvoiries	7
1.3 Aires fauniques communautaires (AFC)	10
1.4 Petits lacs aménagés (PLA)	11
1.5 Zones d'exploitation contrôlée (zecs)	12
1.6 Réserves fauniques	16
1.7 Habitats fauniques	19
1.8 Refuges fauniques	21
1.9 Réserves à castors	23
1.10 Terrains de piégeage	25
1.11 Sites acquis ou protégés en vertu d'ententes avec les propriétaires, par la Fondation de la faune du Québec (FFQ)	27
2. En vertu de la <i>Loi sur les parcs</i> (L.R.Q., ch. P-9)	30
3. En vertu de la <i>Loi sur les réserves écologiques</i> (L.R.Q., ch. R-26.1)	34
4. En vertu de la <i>Loi sur les espèces menacées ou vulnérables</i> (L.R.Q., ch. E-12.01)	45
5. Tableau-synthèse	49
CONCLUSION	50
ANNEXE	

INTRODUCTION

Ce document constitue la mise à jour d'un document produit par le Service des territoires fauniques en juillet 1997. Il présente de façon générale les différents types de territoires ayant un statut particulier ou faisant l'objet d'une protection particulière.

Ce document ne mentionne pas les territoires administrés par le gouvernement fédéral (par exemple : les parcs fédéraux, les refuges d'oiseaux migrateurs, les réserves nationales de la faune, etc) ni des territoires sous la responsabilité d'autres ministères québécois (par exemple : les parcs régionaux (MAM), les stations forestières, les centres d'étude et de recherche (MRN)).

Les objectifs de protection de ces territoires sont décrits, de même que les activités pratiquées et les principales caractéristiques de ces territoires : leur nombre, leur localisation et les superficies impliquées.

Ce document a été réalisé avec l'excellente collaboration de la Fondation de la faune du Québec et des directions suivantes :

- Direction de la faune et des habitats
- Direction des parcs québécois
- Direction de la conservation et du patrimoine écologique

TERRITOIRES AYANT UN STATUT PARTICULIER OU FAISANT L'OBJET D'UNE PROTECTION PARTICULIÈRE

1. En vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (L.R.Q., ch. C-61.1)

1.1 Ententes entre le ministre et des propriétaires de terrains privés (articles 36-37)

Ces ententes ont pour but d'améliorer, sur les terres privées, la gestion de la faune et son accessibilité à des fins de chasse, de pêche et de piégeage, tout en respectant les droits des propriétaires fonciers. À cette fin, le ministre peut signer des ententes avec un propriétaire, un groupement de propriétaires ou ses représentants, ou avec un organisme mandaté à cette fin par des propriétaires fonciers.

Par cette formule, le secteur Faune et Parcs est appelé à fournir une expertise technique et un soutien à la surveillance et à la protection de la faune et du territoire. En retour, la partie privée s'assure qu'une partie du potentiel faunique soit affectée au public selon des modalités équitables et en respectant les prix du marché. Ces ententes permettent d'harmoniser les relations entre les propriétaires fonciers et les chasseurs, les pêcheurs et les trappeurs tout en se souciant de la conservation de la faune.

Depuis octobre 1990, 19 ententes ont été conclues. Ces protocoles touchent quelque 2200 propriétaires et couvrent près de 1650 km² (voir le tableau 1). Six régions ont été impliquées dans cette démarche : l'Estrie (huit protocoles), le Bas-Saint-Laurent (quatre protocoles) la Chaudière-Appalaches (deux protocoles), la Montérégie (trois protocoles), le Centre-du-Québec et la région de Québec (un protocole chacune).

Tableau 1 : Ententes entre le ministre et des propriétaires de terrains privés (articles 36 et 37)

Nom du propriétaire foncier ou de l'organisme	Activité visée	Région administrative et MRC	Superficie (km ²)	Personne-ressource
1. Abitibi-Price (La Seigneurie du lac Métis) Forêt modèle du Bas-Saint-Laurent inc. 284, rue Potvin Rimouski (Québec) G5L 7P5 Info : ☎ (418) 722-7211	Chasse Pêche Piégeage	Région du Bas-Saint-Laurent (01) MRC de La Mitis	341,1	Direction régionale du Bas-Saint-Laurent Info : Charles Banville ☎ (418) 727-3511 poste 273
2. Abitibi-Price (La Seigneurie Nicolas-Riou) Forêt modèle du Bas-Saint-Laurent inc. 284, rue Potvin Rimouski (Québec) G5L 7P5 Info : ☎ (418) 722-7211	Chasse Pêche Piégeage	Région du Bas-Saint-Laurent (01) MRC Rimouski-Neigette	135,9	Direction régionale du Bas-Saint-Laurent Info : Charles Banville ☎ (418) 727-3511 poste 273
3. Groupement forestier de l'est du lac Témiscouata inc. 49, rue du Clocher Auclair (Québec) G0L 1A0 Info : ☎ (418) 899-6673	Chasse Pêche Piégeage	Région du Bas-Saint-Laurent (01) MRC du Témiscouata	20,6	Direction régionale du Bas-Saint-Laurent Info : Charles Banville ☎ (418) 727-3511 poste 273
4. 144-860 Canada inc. Pourvoirie des trois lacs 355, avenue Bouchard Saint-Pascal (Québec) G0L 3Y0 Info : ☎ (418) 492-6440	Chasse Pêche Piégeage	Région du Bas-Saint-Laurent (01) MRC de Kamouraska MRC de Témiscouata	69,9	Direction régionale du Bas-Saint-Laurent Info : Charles Banville ☎ (418) 727-3511 poste 273
5. Le saumon de la rivière Malbaie inc. Case postale 58 Clermont (Québec) G4A 1K1 Info : ☎ (418) 439-0672	Pêche	Région de Québec (03) MRC Charlevoix-Est	15 km linéaire	Direction régionale de Québec Info : Roger Morin ☎ (418) 644-8844 poste 310

Nom du propriétaire foncier ou de l'organisme	Activité visée	Région administrative et MRC	Superficie (km ²)	Personne-ressource
6. Association de chasse et de pêche de Notre-Dame-des-Bois inc. 17, rue Principale Est Notre-Dame-des-Bois (Québec) J0B 2E0 Info : ☎ (819) 888-2435	Chasse Pêche Piégeage	Région de l'Estrie (05) MRC Le Haut-Saint-François MRC du Granit	68,0	Direction régionale de l'Estrie Info : Richard Cooke ☎ (819) 820-3882 poste 245
7. Club de chasse et de pêche de Bolton Vallée inc. Case postale 2030 Bolton Centre (Québec) J0E 1G0 Info : ☎ (514) 292-5291	Chasse Pêche Piégeage	Région de l'Estrie (05) MRC de Memphrémagog	32,5	Direction régionale de l'Estrie Info : Richard Cooke ☎ (819) 820-3882 poste 245
8. Club de chasse et de pêche de la Pointe Magoon inc. 25, chemin de la Pointe Belmère Georgeville (Québec) J0B 1T0 Info : ☎ (819) 843-8076	Chasse Pêche Piégeage	Région de l'Estrie (05) MRC de Memphrémagog	22,5	Direction régionale de l'Estrie Info : Richard Cooke ☎ (819) 820-3882 poste 245
9. Club de chasse et de pêche de la vallée de Tomifobia inc. Case postale 201 Beebe (Québec) J0B 1E0 Info : ☎ (819) 876-2722	Chasse Pêche Piégeage	Région de l'Estrie (05) MRC de Coaticook MRC de Memphrémagog	209,5	Direction régionale de l'Estrie Info : Richard Cooke ☎ (819) 820-3882 poste 245
10 Club de chasse et de pêche du comté de Brome inc. 377-D, route de Mansonville Case postale 313 Potton (Québec) J0E 1X0 Info : ☎ (514) 292-3471	Chasse Pêche Piégeage	Région de l'Estrie (05) MRC de Memphrémagog	151,7	Direction régionale de l'Estrie Info : Richard Cooke ☎ (819) 820-3882 poste 245
11. Le Club de chasse et de pêche Compton County Case postale 703 Sherbrooke (Québec) J1H 5K5 Info : ☎ (819) 571-2359	Chasse Pêche Piégeage	Région de L'Estrie (05) MRC Le Haut-Saint-François	84,4	Direction régionale de l'Estrie Info : Richard Cooke ☎ (819) 820-3882 poste 245

Nom du propriétaire foncier ou de l'organisme	Activité visée	Région administrative et MRC	Superficie (km²)	Personne-ressource
12. L'Association de conservation de la faune des cantons inc. 31, 2 ^e Avenue Windsor (Québec) J1S 1Z2 Info : ☎ (819) 845-2986	Chasse Pêche Piégeage	Région de l'Estrie (05) MRC de Asbestos MRC Le Val-Saint-François	15,2	Direction régionale de l'Estrie Info : Richard Cooke ☎ (819) 820-3882 poste 245
13. Le Club de conservation de chasse et de pêche de Verts-Sommets inc. Case postale 374 Sawyerville (Québec) J0B 3A0 Info : ☎ (819) 875-3862	Chasse Pêche Piégeage	Région de l'Estrie (05) MRC de Coaticook MRC de Compton	80,2	Direction régionale de l'Estrie Info : Richard Cooke ☎ (819) 820-3882 poste 245
14. Groupement faunique du triangle de Bellechasse 264, route 281 Saint-Magloire (Québec) G0R 3M0 Info : ☎ (418) 257-2234	Chasse Piégeage	Région de Chaudière-Appalaches (12) MRC Les Etchemins	67,5	Direction régionale Chaudière- Appalaches Info : Guy Brochu ☎ (418) 832-7222 poste 231
15. Société beauceronne de gestion faunique inc. 551, route 173 Case postale 155 Saint-Théophile (Québec) G0M 2A0 Info : ☎ (418) 597-3622	Chasse Pêche	Région de Chaudière-Appalaches (12) MRC Beauce-Sartigan	57,0	Direction régionale Chaudière- Appalaches Info : Guy Brochu ☎ (418) 832-7222 poste 231
16. Club de chasse et de pêche de Brome-Bolton inc. Case postale 1151 Knowlton (Québec) J0E 1V0 Info : ☎ (514) 243-5116	Chasse Pêche Piégeage	Région de la Montérégie (16) MRC de Brome-Missisquoi MRC de Memphrémagog MRC de la Haute-Yamaska	266,9	Direction régionale de la Montérégie Info : André Dicaire ☎ (450) 928-7607 poste 306
17. Le Club La Biche de Frelighsburg 16, Aboot's Corner Frelighsburg (Québec) J0J 1C0 Info : ☎ (514) 647-5272	Chasse Pêche Piégeage	Région de la Montérégie (16) MRC de Brome-Missisquoi	5,0	Direction régionale de la Montérégie Info : André Dicaire ☎ (450) 928-7607 poste 306

Nom du propriétaire foncier ou de l'organisme	Activité visée	Région administrative et MRC	Superficie (km ²)	Personne-ressource
18. Les Soeurs Grises de Montréal Fondation de la faune du Québec Place Iberville II 1175, rue Lavigerie, bureau 420 Sainte-Foy (Québec) G1V 4P1 Info : ☎ (418) 644-7926	Chasse Pêche Piégeage	Région de la Montérégie (16) MRC du Roussillon	2,23	Direction régionale de la Montérégie Info : Martin Léveillé ☎ (450) 928-7607 poste 310
19. Corporation de gestion des rivières des Bois-Francs inc. (CGRBF) Case postale 456 Victoriaville (Québec) G6P 6T3 Info : ☎ (819) 357-3388 (hors-saison) ☎ (819) 344-5844 (en saison)	Pêche	Région du Centre-du-Québec (17) MRC d'Arthabaska	6,7	Direction régionale du Centre-du-Québec Info : Michel Bourbeau ☎ (819) 371-6581 poste 2005

Note : On dénombre au Québec 19 ententes réparties dans 6 régions administratives. Ces ententes touchent environ 2200 propriétaires et couvrent une superficie totale de près de 1650 km².

1.2 Pourvoiries

Les pourvoiries sont des entreprises qui offrent, contre rémunération, de l'hébergement et des services ou de l'équipement pour la pratique d'activités de chasse, de pêche ou de piégeage, à des fins récréatives. Le réseau de pourvoiries du Québec comprend deux types d'entreprises.

D'abord, celles qui ont l'exclusivité de l'exploitation de la faune sur un territoire donné, en vertu d'un bail de droits exclusifs de chasse, de pêche ou de piégeage signé avec le ministre; on les appelle pourvoiries avec droits exclusifs. Les territoires accordés font l'objet d'une affectation faunique particulière, au même titre que les réserves fauniques et les zones d'exploitation contrôlée (zecs). La carte 1 illustre la localisation des pourvoiries avec droits exclusifs.

Il y a ensuite les entreprises qui n'ont pas ce genre d'exclusivité. Leurs clients chassent et pêchent sur le territoire public libre ou sur des terres privées. Ce sont des pourvoiries sans droits exclusifs.

Le réseau des pourvoiries regroupe un peu plus de 700 entreprises, dont 27 % sont des pourvoiries avec droits exclusifs, 60 % des pourvoiries sans droits exclusifs dans le sud du Québec et 13 % des pourvoiries sans droits exclusifs au nord du Québec (voir le tableau 2).

Les pourvoiries avec droits exclusifs couvrent près de 24 000 km² de territoire et plus de 1100 km linéaires de rivières à saumon. La plupart des pourvoiries ont une superficie de moins de 200 km², les plus petites se situant généralement près des centres urbains.

Le réseau des pourvoiries comprend environ 4800 unités d'hébergement et peut accueillir plus de 30 000 personnes.

Carte 1 : Pourvoiries avec droits exclusifs

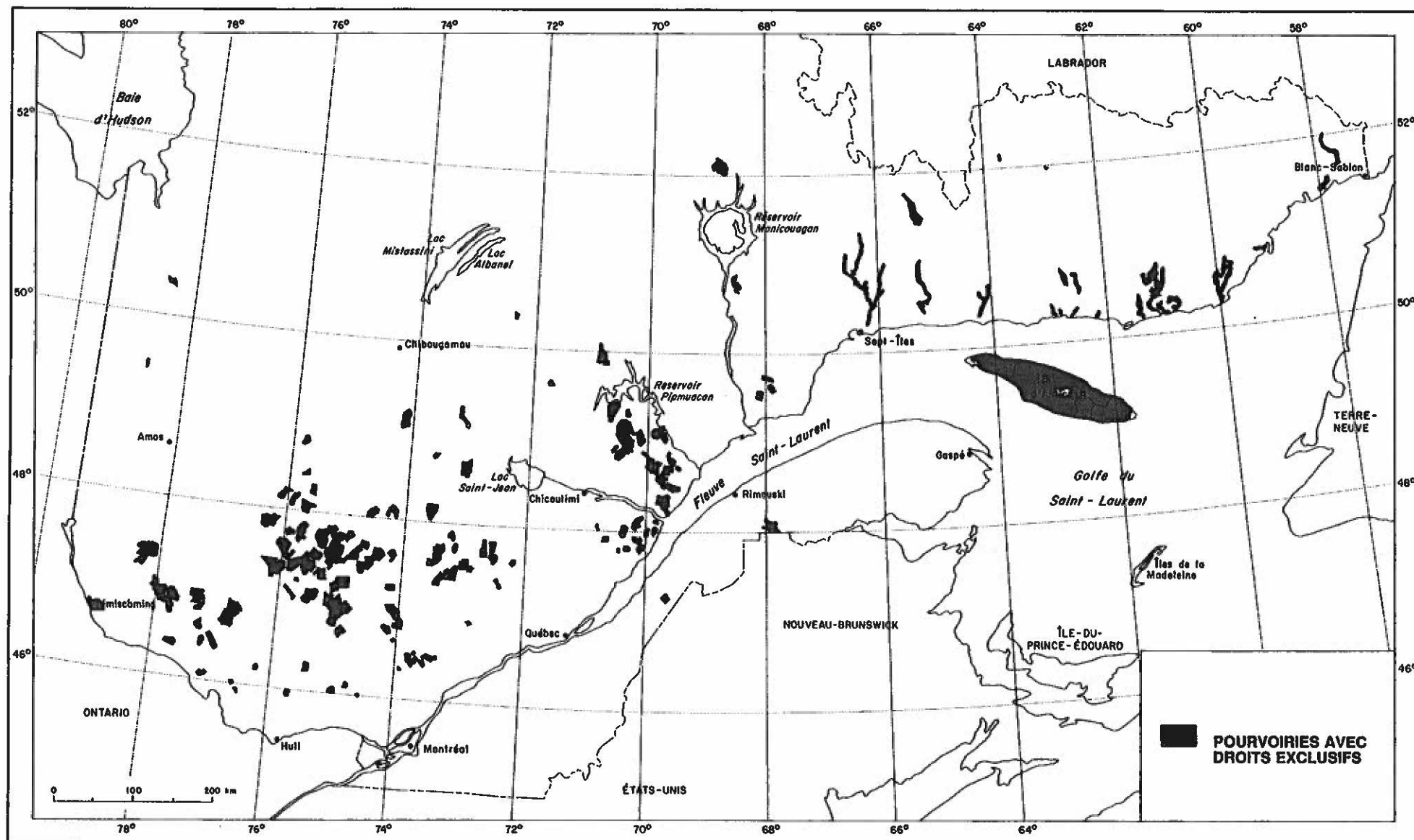


Tableau 2 : Pourvoiries avec et sans droits exclusifs titulaires d'un permis

RÉGION'	POURVOIRIES AVEC DROITS EXCLUSIFS (la superficie consentie en droits exclusifs est indiquée entre parenthèses, en km ²)	POURVOIRIES SANS DROITS EXCLUSIFS	TOTAL PAR RÉGION
01	2 (261,2) ²	13	15
02	22 (2 348,6)	24	46
03	14 (520,7)	9	23
04	21 (1 928,8)	62	83
05	-	7	7
08	9 (1 630,6)	89	98
09	59 (10 263,05) ³	45	104
10	1 (45,1)	94	95
11	1 (5,5)	15	16
12 ⁴	-	30	30
14	15 (694,6)	7	22
15	23 (3 138,4)	41	64
16	-	6	6
Total	192 (23 907,65)	510	702

À jour, décembre 1998

1. Il s'agit des 17 régions administratives du gouvernement du Québec.
2. Comprend une pourvoirie ayant des droits exclusifs de pêche sur une rivière à saumon (12 km).
3. Comprend 22 pourvoiries ayant des droits exclusifs de pêche sur une rivière à saumon (1118,1 km).
4. Des droits exclusifs de chasse ont été octroyés à la Corporation de la sauvagine de l'Île-aux-Grues pour la chasse à la sauvagine sur les battures publiques de l'île aux Grues sur 14 km².

1.3 Aires fauniques communautaires (AFC)

L'aire faunique communautaire (AFC) est un nouveau mode de gestion défini comme étant un plan d'eau public (lac ou rivière) faisant l'objet d'un bail de droits exclusifs de pêche à des fins communautaires, dont la gestion est confiée à une corporation sans but lucratif. Ce territoire nécessite des mesures particulières de gestion afin d'y assurer la conservation et la mise en valeur de la faune aquatique.

La mise en place des aires fauniques communautaires a pour objectif de faire participer les gens du milieu à la remise en état des populations d'espèces sportives ou de leurs habitats, ou à la préservation d'un milieu de qualité pour l'exploitation de la faune aquatique. De plus, ce concept de gestion permet de donner priorité à l'adoption de mesures de conservation de la faune et d'assurer ou de maintenir l'accessibilité à la faune sur les plans d'eau.

La mise en œuvre de l'aire faunique communautaire s'effectue par l'allocation d'un bail de droits exclusifs de pêche à des fins communautaires, sans appel d'offres, à une corporation sans but lucratif formée de gens du milieu. Le tiers des administrateurs doivent être des utilisateurs pêcheurs du plan d'eau.

Le 6 mai 1996, le MEF a signé un bail de droits exclusifs de pêche à des fins communautaires avec la Corporation de développement de la pêche sportive au lac Saint-Jean afin de lui confier la gestion de la pêche sur le lac Saint-Jean et sur 16 tributaires totalisant 1 111,60 km² de territoire.

Le 18 avril 1998, le MEF a signé un deuxième bail de droits exclusifs de pêche à des fins communautaires avec « Pêche sportive du réservoir Baskatong inc. » afin de lui confier la gestion de la pêche sur le Réservoir Baskatong, ses baies ainsi que certains lacs avoisinants sur une superficie de 302,4 km² de territoire.

1.4 Petits lacs aménagés (PLA)

Certains pourvoyeurs sans droits exclusifs sont intéressés à aménager des plans d'eau publics localisés à proximité de leurs installations afin de les rendre intéressants pour la pêche. Comme ils ne jouissent d'aucun contrôle sur le prélèvement en territoire libre, ils ne réalisent aucun investissement relié à l'aménagement faunique, ne pouvant espérer un juste retour sur ce type de dépenses. Antérieurement, le rôle de réhabilitation faunique était presque exclusivement joué par l'État alors que la situation actuelle favorise la participation d'autres intervenants.

Le petit lac aménagé (PLA) est un nouveau mode de gestion, soit: un lac de moins de 20 hectares faisant l'objet d'un bail de droits exclusifs de pêche octroyé à un pourvoyeur qui n'est pas déjà titulaire d'un tel bail. Ce lac doit faire l'objet de travaux d'aménagement faunique. Ces travaux, une fois réalisés, doivent permettre au locataire d'offrir un potentiel de pêche favorisant une augmentation de l'utilisation du lac.

Les objectifs poursuivis par ce nouveau mode de gestion sont :

- favoriser l'adoption de mesures de mise en valeur de la faune par des pourvoies sans droits exclusifs;
- favoriser la consolidation des pourvoies;
- favoriser l'accessibilité à la faune sur de petits plans d'eau.

La mise en œuvre des petits lacs aménagés s'effectue par l'allocation d'un bail de droits exclusifs de pêche, sans appel d'offres, à un pourvoyeur qui n'est pas déjà titulaire d'un bail de droits exclusifs. Le lac doit avoir moins de 20 hectares et être situé dans un rayon de 10 km d'une unité d'hébergement permanente de la pourvoirie.

Depuis le mois de juin 1998, deux pourvoies bénéficient de droits exclusifs de pêche. La pourvoirie le Goéland possède des droits sur le lac Couillard (12,3 hectares) et la pourvoirie du Domaine Batchelder sur le lac du Château (9 hectares). Sept demandes sont présentement à l'étude et devraient se concrétiser au printemps de 1999.

1.5 Zones d'exploitation contrôlée (zecs)

L'article 104 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* prévoit que le ministre peut établir des zones d'exploitation contrôlée sur les terres du domaine public. Malgré cela, ces zones peuvent inclure des terrains privés en respectant certaines règles.

Ce statut est accordé lorsqu'un organisme désire s'impliquer dans la mise en valeur et la conservation de la faune. Le potentiel faunique doit être suffisant pour permettre la pratique de la chasse et de la pêche. Les zecs sont gérées par des associations à but non lucratif par le biais d'un protocole d'entente avec le gouvernement. Le concept des zecs repose sur quatre grands principes.

1. **La conservation de la faune** : les organismes gestionnaires doivent veiller au suivi et au contrôle de l'exploitation de la faune afin d'assurer un équilibre entre la demande des utilisateurs et l'offre faunique.
2. **L'accessibilité à la ressource faunique** : les organismes doivent faire en sorte que l'utilisation récréative de la faune soit accessible à chance égale à toute personne qui le désire.
3. **La participation des usagers** : la participation des usagers constitue un élément essentiel au concept des zecs. Ainsi, chaque zec est gérée bénévolement par une association à but non lucratif dûment incorporée. L'association gestionnaire est composée des représentants élus lors de l'assemblée générale annuelle des membres.
4. **L'autofinancement des opérations** : les revenus autonomes provenant surtout des cartes de membres, de la vente de forfaits ainsi que des droits d'accès journaliers doivent permettre l'autofinancement des zecs.

Depuis 1991, de nouvelles modalités visant la collaboration d'intervenants locaux ou régionaux dans la gestion de la faune dans les zecs ont été convenues. Cette nouvelle formule de gestion a été adaptée aux demandes de la collectivité. La gestion de la faune dans les zecs n'est donc plus réservée exclusivement à des usagers bénévoles mais fait intervenir des représentants d'organismes du milieu, bénévoles également. À ce jour, 11 zecs sont gérées par des organismes mixtes.

Le territoire québécois comprend actuellement 84 zecs (voir carte 2). On les distingue selon les activités pratiquées dans leur territoire respectif; 62 zecs de chasse et de pêche, 21 zecs de pêche au saumon et une zec de chasse à la sauvagine (voir le tableau 3).

Les usagers des zecs y pratiquent au-delà de 760 000 jours d'activités uniquement pour la chasse et la pêche, soit près de 500 000 jours de pêche dans les zecs de chasse et de pêche, pour une récolte d'environ 1 800 000 ombles de fontaine, l'espèce la plus recherchée dans ce type de zec et 130 000 autres espèces, dont le doré (84 000), le brochet (23 000), le touladi (18 000), et d'autres espèces comme la moulac, l'arc-en-ciel, l'achigan (5000).

On dénombre près de 30 000 jours de pêche au saumon et aux autres salmonidés dans les zecs de pêche au saumon pour une récolte de près de 4000 saumons.

Les chasseurs y trouvent leur compte en pratiquant un peu plus de 245 000 jours de chasse aux gros et aux petits gibiers. La chasse à l'orignal, non contingentée jusqu'à présent, est pratiquée par 15 000 adeptes qui se partagent 2000 bêtes durant 140 000 jours de chasse active.

Les organismes gestionnaires de zecs génèrent des revenus de près de 15 millions de dollars annuellement. Ces sommes sont réinjectées dans le réseau des zecs aux fins de la gestion de la ressource faunique. Les organismes emploient un peu moins de 700 individus rémunérés, dont près de la moitié assurent l'application de la réglementation en agissant à titre d'assistants à la conservation de la faune.

Les quelque 800 administrateurs, élus démocratiquement au sein des conseils d'administration des organismes gestionnaires, sont des bénévoles qui s'impliquent dans la mise en valeur et la conservation de la faune et de son habitat dans une perspective de développement durable.

Carte 2 : Liste des zones d'exploitation contrôlée

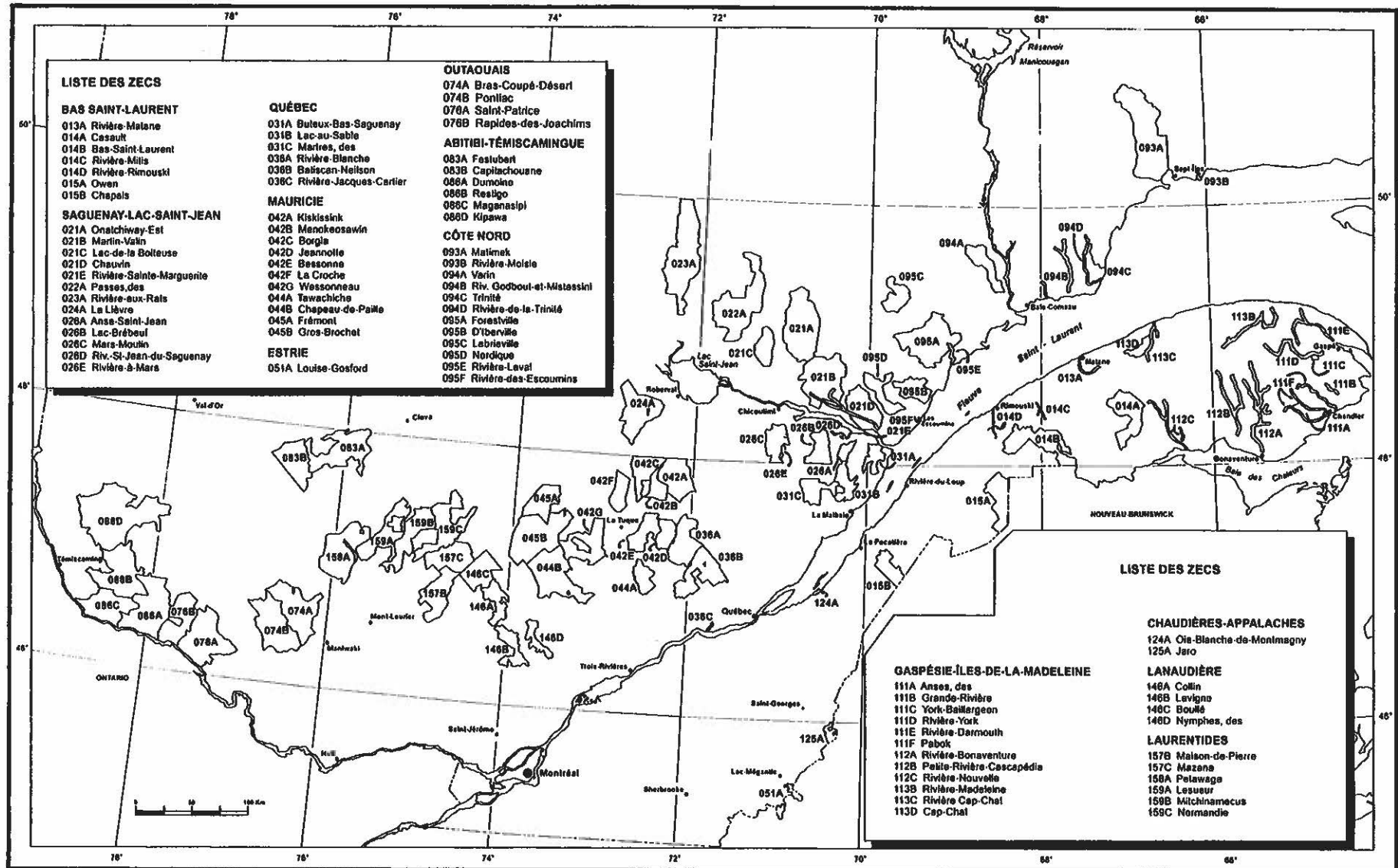


TABLEAU 3 : ZONES D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE

RA	NOM DE LA ZEC	KM ²	KM	DATE DE CRÉATION	RA	NOM DE LA ZEC	KM ²	KM	DATE DE CRÉA- TION
1	BAS-SAINT-LAURENT	1 019,00		1978	8	CAPITACHOUANE	858,00		1978
1	CAP-CHAT (M)	121,00		1992	8	DUMOINE	1 500,00		1978
1	CHAPAIS	388,00		1978	8	FESTUBERT	1 255,00		1979
1	OWEN	615,00		1978	8	KIPAWA	2 574,00		1989
1	RIVIÈRE-MATANE (S,M)		104,60	1992	8	MAGANASIFI	1 012,00		1978
1	RIVIÈRE-MITIS (S,M)		43,90	1993	8	RESTIGO	1 261,00		1978
1	RIVIÈRE-RIMOUSKI (S)		18,00	1993					
1	CASAUULT	838,00		1978					
1	RIVIÈRE-CAP-CHAT (S,M)		56,60	1992					
	SOUS-TOTAL	2 981,00	223,10			SOUS-TOTAL	8 460,00		
2	ANSE-SAINT-JEAN	193,00		1978	9	DTBERVILLE	438,00		1978
2	CHAUVIN	619,00		1978	9	FORESTVILLE	1 328,00		1978
2	LA LIÈVRE	964,00		1978	9	LABRIEVILLE	406,00		1978
2	LAC-BRÉBEUF	434,00		1978	9	MATIMEK	1 854,00		1979
2	LAC-DE-LA-BOITEUSE	381,00		1978	9	NORDIQUE	431,00		1978
2	MARS-MOULIN	410,00		1979	9	RIV.-DES-ESCOUMINS (S,M)		32,50	1992
2	MARTIN-VALIN	1 200,00		1978	9	RIV.-DE-LA-TRINITÉ (S)		73,00	1986
2	ONATCHWAY-EST	1 462,00		1978	9	RIV.-GODBOUT-ET-		90,00	1980
2	PASSES, DES	1 491,00		1978	9	MISTASSINI (S,M)			
2	RIVIÈRE-À-MARS (S,M)		44,50	1995	9	RIVIÈRE-LAVAL (S)		45,50	1980
2	RIVIÈRE-AUX-RATS	1 781,00		1978	9	RIVIÈRE-MOISIE (S)		19,10	1987
2	RIV.-ST-JEAN-DU-SAGUENAY (S,M)		12,20	1994	9	TRINITÉ	326,20		1986
2	RIVIÈRE-SIE-MARGUERITE (S)		184,40	1980	9	VARIN	484,50		1978
	SOUS-TOTAL	8 935,00	241,10			SOUS-TOTAL	5 267,70	260,10	
3	BATISCAN-NEILSON	878,00		1978	11	ANSES, DES	164,00		1979
3	BUTEUX-BAS-SAGUENAY	259,12		1978	11	GRANDE-RIVIÈRE(S)		23,00	1980
3	LAC-AU-SABLE	368,00		1978	11	PETITE-RIVIÈRE-			
3	MARTRES, DES	416,00		1978	11	CASCAPÉDIA (S)		127,50	1992
3	RIVIÈRE-BLANCHE	729,00		1978	11	RIVIÈRE-BONAVENTURE (S)		199,00	1980
3	RIVIÈRE-JACQUES-CARTIER (S,M)		15,00	1991	11	RIVIÈRE-DARTMOUTH (S)		63,10	1983
					11	RIVIÈRE-MADELINE (S,M)		115,80	1992
					11	RIVIÈRE-NOUVELLE (S)		86,20	1997
					11	RIVIÈRE-YORK (S)		94,10	1980
					11	PABOK (S,M)		165,00	1997
						YORK-BAILLARGEON	82,00		1981
	SOUS-TOTAL	2 650,12	15,00			SOUS-TOTAL	246,00	873,70	
4	BESSONNE	524,50		1978	12	JARO	112,00		1978
4	BORGIA	556,00		1978		OIE-BLANCHE-DE-	12,30		1987
4	CHAPEAU-DE-PAILLE	1 270,00		1978		MONTMAGNY (C)			
4	FRÉMONT	601,00		1978					
4	GROS-BROCHET	1 439,20		1978					
4	JEANNOTTE	324,00		1978					
4	KISKISSINK	829,50		1978					
4	LA CROCHE	351,80		1978					
4	MENOKEOSAWIN	298,50		1978					
4	TAWACHICHE	318,00		1978					
4	WESSONNEAU	805,30		1978					
	SOUS-TOTAL	7 317,80				SOUS-TOTAL	124,30		
5	LOUISE-GOSFORD	168,40		1978	14	BOULÉ	638,50		1978
					14	COLLIN	427,00		1978
					14	LAVIGNE	405,50		1978
					14	NYMPHES, DES	263,00		1979
	SOUS-TOTAL	168,40				SOUS-TOTAL	1 734,00		
7	BRAS-COUPÉ-DÉSERT	1 205,00		1978	15	LESUEUR	776,50		1978
7	PONTIAC	1 205,00		1978	15	MAISON-DE-PIERRE	805,50		1978
7	RAPIDES-DES-JOACHIMS	936,30		1979	15	MAZANA	734,00		1978
7	SAINT-PATRICE	1 348,00		1980	15	MITCHINAMECUS	848,00		1978
					15	NORMANDIE	1 018,00		1978
					15	PETAUWAGA	1 186,00		1978
	SOUS-TOTAL	4 694,30				SOUS-TOTAL	5 368,00		
						TOTAL	47 946,62	1 613,00	
					()	ZEC DE CHASSE ET PÊCHE		62	
					(C)	ZEC DE CHASSE À LA SAUVAGINE		1	
					(S)	ZEC DE PÊCHE AU SAUMON		21	
					(M)	ZEC À GESTION MIXTE		11	

Mise à jour effectuée le 10 décembre 1998

1.6 Réserves fauniques

Les réserves fauniques sont des territoires voués à la conservation, à la mise en valeur et à l'utilisation de la faune.

On y pratique principalement des activités de chasse et de pêche et des activités de plein air comme le ski de randonnée et le canot-camping. Chaque année la clientèle, principalement québécoise, y effectue plus de 800 000 jours d'activités.

Le réseau compte actuellement 22 réserves fauniques; 17 territoires totalisant près de 67 000 km² et 5 réserves fauniques s'étendant sur près de 500 km linéaires de rivières à saumon (voir la carte 3 et le tableau 4).

Le principe de l'équité d'accès (une chance égale pour tous) y est appliqué et la priorité est donnée aux résidents du Québec, lorsque la demande dépasse l'offre.

L'offre des activités et des services commerciaux dans les réserves fauniques est principalement assurée par la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq), sauf pour les réserves fauniques situées sur des rivières à saumon, où ce sont des organismes du milieu qui voient à l'offre de ces activités et services.

Par ailleurs, il demeure un territoire ayant le statut de réserve faunique mais qui n'est pas retenu dans le réseau. C'est le cas de la réserve faunique de l'île d'Anticosti pour laquelle un projet de création de parc (Rivière-Vauréal) est à l'étude actuellement. La réserve faunique serait incluse à l'intérieur de ce parc.

Enfin, d'autres territoires ont le statut de sanctuaires et de réserves de chasse et de pêche. L'annexe 1 liste ces territoires.

Carte 3 : Les réserves fauniques

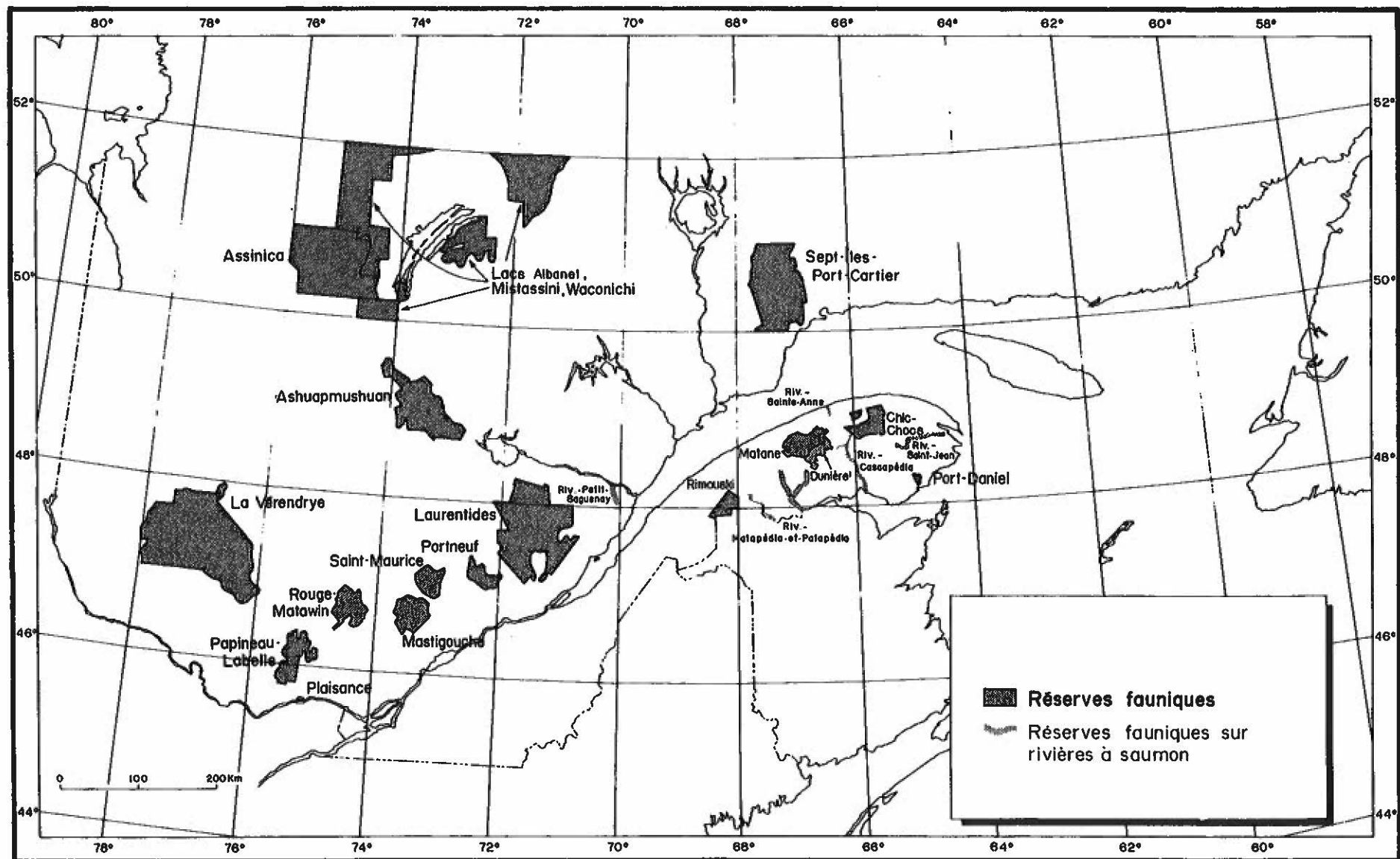


Tableau 4 : Réserves fauniques

NOM DE LA RÉSERVE	SUPERFICIE (KM ²)	LONGUEUR (KM)	ANNÉE DE DÉSIGNATION	RÉGION ¹
Ashuapmushuan	4 488		1946	02
Assinica	8 885		1961	10
Chic-Chocs	1 134		1949	11
Dunlère	553		1970	01
La Vérendrye	12 589		1939	07 et 08
Lacs Albanel-Mistassini-et-Waconichi	16 400		1953	10
Laurentides	7 961		1895	02, 03 et 04
Mastigouche	1 574		1971	04 et 14
Matane	1 284		1962	01
Papineau-Labelle	1 628		1971	07 et 15
Plaisance	26		1978	07
Port-Daniel	57		1953	11
Portneuf	774		1968	03
Rimouski	729		1958	01
Rouge-Matawin	1 392		1935	14 et 15
Saint-Maurice	782		1963	04
Sept-Îles—Port-Cartier	6 423	107,5	1985	09
Rivière-Cascapédia		118,0	1982	01 et 11
Rivières-Matapédia-et-Patapédia		155,0	1974	01 et 11
Rivière-Petit-Saguenay		14,0	1966	02
Rivière-Saint-Jean		84,5	1957	11
Rivière-Sainte-Anne		18,0	1946	11
Total	66 679	497,0		

1. Il s'agit des 17 régions administratives du gouvernement du Québec.

1.7 Habitats fauniques

À l'origine, les mesures de protection de la ressource faunique ont visé majoritairement, au Québec comme ailleurs, la protection des animaux eux-mêmes. La nécessité de protéger également leur habitat est toutefois devenue de plus en plus évidente, puisque l'altération ou la destruction d'un habitat a des impacts majeurs sur la faune qui le fréquente ou qui y vit.

Ainsi, le « *Règlement sur les habitats fauniques* » (L.R.Q., chap. C-61.1, r.0.1.5), adopté en vertu du chapitre IV.1 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (L.R.Q., chapitre C-61.1) est en vigueur depuis l'été 1993.

Ce règlement vise à protéger 11 types d'habitats considérés comme prioritaires et à régir les activités susceptibles de perturber ces habitats et les espèces qui s'y trouvent. Les habitats protégés sont les suivants :

- aire de concentration d'oiseaux aquatiques
- aire de confinement du cerf de Virginie
- aire de fréquentation du caribou au sud du 52° parallèle
- aire de mise bas du caribou au nord du 52° parallèle
- falaise habitée par une colonie d'oiseaux
- habitat d'une espèce faunique menacée ou vulnérable
- habitat du poisson
- habitat du rat musqué
- héronnière
- île ou presqu'île habitée par une colonie d'oiseaux
- vasière

Dans un premier temps, ce règlement ne s'applique que sur les terres publiques. Le nombre d'habitats impliqués de même que les superficies protégées sont indiquées au tableau 5.

Une carte de ces habitats est disponible, à l'exception de l'habitat d'une espèce faunique menacée ou vulnérable et de l'habitat du poisson.

Tableau 5 : Habitats fauniques protégés sur les terres du domaine public

**Habitats fauniques cartographiés protégés
sur les terres du domaine public**

TYPE D'HABITAT	NOMBRE D'HABITATS	SUPERFICIE APPROXIMATIVE (km²)
Aire de confinement du cerf de Virginie	80	9 293,2
Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	348	1 942,5
Héronnière	91	71,5
Colonie d'oiseaux	103	8,0
Aire de fréquentation du caribou au sud du 52° parallèle	1	673,0
Aire de mise bas du caribou au nord du 52° parallèle	2	26 410,0
Vasière	22	0,7
Habitat du rat musqué	48	26,3
Total	695	38 425,2

¹ L'habitat du poisson et l'habitat d'une espèce désignée menacée ou vulnérable ne sont pas cartographiés.

1.8 Refuges fauniques

D'une manière générale, les habitats fauniques du Québec sont protégés en vertu du « *Règlement sur les habitats fauniques* » (voir la section précédente). Cependant, l'application de la réglementation générale ne permet pas toujours de protéger adéquatement des habitats fauniques particuliers et les espèces qui les fréquentent contre certaines activités humaines.

En ce sens, le refuge faunique se veut un moyen supplémentaire pour reconnaître la valeur exceptionnelle de certains habitats de qualité et pour assurer leur conservation, en permettant notamment de fixer des conditions d'utilisation particulières et très spécifiques pour ces sites.

Actuellement, il existe cinq refuges fauniques au Québec.

1. Le refuge faunique de La Grande-Île est formé de 145 hectares de terres publiques. Ce site, localisé dans les îles de Berthier-Sorel (région de Lanaudière), a été désigné refuge faunique en 1992 et abrite une des plus grandes héronnières en Amérique du Nord.
2. Le refuge faunique Marguerite-D'Youville constitué de 223,5 hectares de terres privées appartenant aux Sœurs Grises de Montréal. Cet habitat, situé en bordure du Lac Saint-Louis (région de la Montérégie), a été reconnu refuge faunique en 1993 et possède des caractéristiques biophysiques qui contribuent au maintien d'une faune riche et diversifiée dans cette partie du Québec.
3. Le refuge faunique du Barachois-de-Carleton, d'une superficie de 10 913 hectares, est la propriété de la Ville de Carleton. Ce site a été reconnu refuge faunique en 1995 par le ministère de l'Environnement et de la Faune.
4. Le refuge faunique de la rivière Mille-Îles est un site exceptionnel tant du point de vue de la faune que de la flore. Il est, entre autres, l'habitat d'animaux susceptibles d'être désignés menacés ou vulnérables. Il représente un milieu d'une très haute diversité. Ce nouveau territoire, protégé en 1998, est constitué de 10 îles sur 26 hectares. Il appartient aux villes de Laval et de Rosemère et à Éconature. Ce dernier assumera la gestion du site.

5. Le refuge faunique de Pointe-de-l'Est, aux Îles-de-la-Madeleine, créé en 1998, est un site de nidification du pluvier siffleur ainsi que du grèbe esclavon que l'on retrouve uniquement à cet endroit au Québec. Il s'agit de deux espèces auxquelles on entend accorder le statut d'espèces menacées. De plus, l'avifaune du rivage et des milieux humides y est particulièrement bien représentée. Plus de 150 espèces y ont été recensées et environ le tiers de celles-ci y nichent. Ce territoire de 1590 hectares est entièrement constitué de terres du domaine public.

1.9 Réserves à castors

À l'origine, les réserves à castors ont été mises en place afin de permettre aux populations de ce mammifère de se reconstituer, à la suite d'une baisse dramatique des populations.

Les dispositions les concernant sont contenues dans le « *Règlement sur les réserves de castor* » (L.R.Q., chap. C-61, r.31), adopté en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (L.R.Q, chap. C-61.1) et dans la *Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec* (L.R.Q., chap. D-13.1).

Ainsi, dans les réserves à castors, à l'exception de celle du Saguenay, seuls les autochtones peuvent chasser ou piéger les animaux à fourrure. Ils peuvent également chasser et pêcher pour fins d'alimentation sur leurs terrains de piégeage.

Avec le temps, d'autres territoires fauniques se sont superposés aux réserves à castors, dont les réserves fauniques, les pourvoiries à droits exclusifs et les zecs.

Actuellement, les 11 réserves à castors occupent une superficie d'environ 1 250 000 km² (voir le tableau 6), dont 850 000 km² sur le territoire des conventions nordiques.

Tableau 6 : Réserves à castors

NOM DE LA RÉSERVE	SUPERFICIE (km²)	ANNÉE DE CRÉATION
Nouveau-Québec	490 100	1954
Fort George	88 448	1942
Vieux Comptoir	50 570	1946
Rupert	20 396	1932
Nottaway	30 303	1938
Abitibi	78 930	1943
Mistassini	143 226	1948
Roberval	69 735	1951
Bersimis	82 685	1951
Saguenay	174 798	1954
Grand Lac Victoria	20 267	1948
Total	1 249 458	

Sources :

Informations générales sur les réserves à castors; extraits du dossier du Service des relations avec les autochtones, Service des relations avec les autochtones, MLCP, 1992.

Carte des réserves à castors. Bureau du coordonnateur des activités en milieu amérindien et inuit, MLCP, 1985.

1.10 Terrains de piégeage

Les terrains de piégeage, d'une superficie d'environ 60 km² chacun, permettent de structurer et de répartir cette forme d'exploitation faunique sur le territoire québécois.

On trouve des terrains de piégeage sur les terres du domaine public désignées par règlement pour cette activité en vertu des articles 85 et 86 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (L.R.Q., chap. C-61). On en trouve également dans les réserves fauniques et les zones d'exploitation contrôlée.

Sur ces territoires, l'octroi d'un bail donne à son titulaire l'exclusivité du piégeage et le droit d'ériger des bâtiments et constructions sans avoir à se conformer aux dispositions de la *Loi sur les terres du domaine public* (L.R.Q., chap. T-8.1) concernant les baux ou les permis d'occupation des terres publiques.

Cette affectation ne s'applique cependant pas aux réserves à castors, où l'exclusivité du piégeage est réservée aux autochtones (voir à ce sujet la section 1.9), à l'exception de la réserve à castors du Saguenay, où une partie renferme des terrains de piégeage.

Tous ces territoires se trouvent au sud du 52° parallèle. En considérant uniquement cette partie du Québec, des droits exclusifs de piégeage sont consentis sur 23,3 % du territoire public selon le mode du terrain de piégeage.

En 1997-1998, il y avait 2239 terrains de piégeage couvrant 141 701 km². Le nombre de terrains de piégeage varie très peu annuellement et se répartit à peu près également entre les réserves fauniques et les zecs d'une part et les autres terres du domaine public d'autre part.

Le tableau 7 illustre la répartition des terrains de piégeage selon le type de territoire et la région.

Tableau 7 : Terrains de pléage (saison de pléage 1997-1998)

Région	Sur les terres du domaine public désignées		Dans les réserves fauniques		Dans les zecs		Cumulatif	
	Nombre	Superficie (km ²)	Nombre	Superficie (km ²)	Nombre	Superficie (km ²)	Nombre	Superficie (km ²)
01	-	-	30	1 876	53	2 889	83	4 765
02	26	1 302	-	-	120	4 790	146	6 092
03	-	-	121	8 331	61	2 649	182	10 980
04	24	1 869	36	2 005	120	6 980	180	10 854
05	-	-	-	-	3	165	3	165
07	132	7 209	86	4 152	95	4 589	313	15 950
08	509	28 735	-	-	44	3 878	553	32 613
09	524	46 945	20	1 762	50	2 699	594	51 406
11	-	-	14	1 033	4	237	18	1 270
12	-	-	-	-	1	65	1	65
14	-	-	16	634	37	1 277	53	1 911
15	-	-	14	686	99	4 944	113	5 630
TOTAL	1 215	86 060	337	20 479	687	35 162	2 239	141 701

Source : Système fourrure, septembre 1998.

1.11 Sites acquis ou protégés en vertu d'ententes avec les propriétaires, par la Fondation de la faune du Québec (FFQ).

La Fondation de la faune du Québec est un organisme à but non lucratif, mandataire du gouvernement du Québec, et qui relève du secteur de la Faune et des Parcs. Elle a pour mandat de promouvoir la conservation et la mise en valeur de la faune et de son habitat.

Afin de remplir ce mandat, la Fondation acquiert des sites ou conclut des ententes avec les propriétaires de ces sites. Ces sites, localisés majoritairement en bordure du fleuve Saint-Laurent, comptent parmi les habitats humides les plus diversifiés, les plus productifs et les plus menacés du Québec (voir le tableau 8).

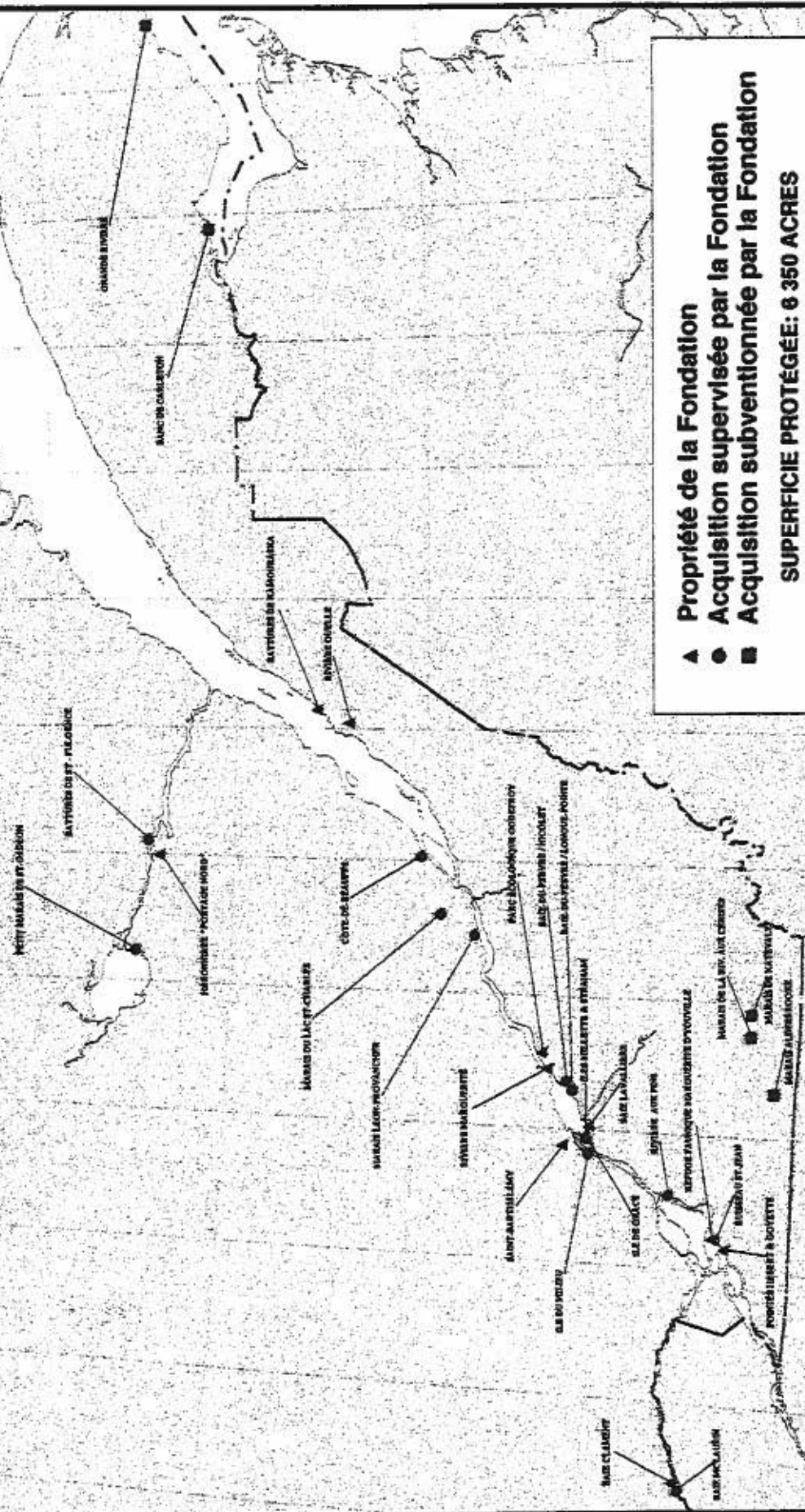
Les acquisitions de sites ou les ententes de protection visent à préserver ces habitats contre une utilisation incompatible avec les besoins de la faune, à empêcher leur dégradation ou à assurer la conservation des sites où sont effectués des travaux de mise en valeur.

Tableau 8 : Sites protégés par la Fondation de la faune du Québec

NOM DU SITE	SUPERFICIE (ha)	ANNÉE D'ACQUISITION OU DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE	RÉGION ¹
Baie-du-Febvre/ Nicolet-Sud	404 (E) ²	1990	04
Saint-Fulgence	44 (E)	1992	02
Île-du-Milieu	94 (E)	1992	14
Lac Saint-Charles	61 (E)	1991	03
Marais Léon-Provancher	124 (E)	1989	03
Baie McLaurin	210 (P)	1992	07
Baie-du-Febvre/ Longue-Pointe	57 (E)	1990	04
Rivière Marguerite	22 (P)	1988	04
Saint-Barthélemy	424 (P)	1992	04, 14
Marais de Katevale	23 (E)	1993	05
Marais de la rivière aux Cerises	78 (E)	1993	05
Banc de Carleton	8,5 (E)	1989	11
Héronnière Portage Nord	0,2 (P)	1991	02
Battures de Kamouraska	27 (P)	1990	01
Petit marais de Saint-Gédéon	103 (E)	1994	02
Refuge faunique Marguerite-D'Youville	206 (E)	1993	16
Grande-Rivière	148 (P)	1993	11
Rivière Ouelle	9 (P)	1993	01
Ruisseau Saint-Jean	78 (P) 12 (E)	1993	16
Marais Alderbrooke	30 (E)	1996	16
Baie Lavallière	24 (P)	1992	16
Pointes Hébert et Goyette	12,8 (P) 22,6 (E)	1995	16
Île de Grâce	187 (E)	1996	16
Îles Millette et Straham	13 (P)	1995	16
Rivière aux Pins	33,8 (E)	1996	16
Baie Clément	38 (P)	1997	07
Parc écologique Godefroy	6 (E)	1990	04
Côte de Beaupré	70 (E)	1998	03
TOTAL	2 569,9		

À jour, 1998-08-14

1. Il s'agit des 17 régions administratives du gouvernement du Québec.
2. E : Entente de protection conclue entre la Fondation de la faune du Québec et le(s) propriétaire(s).
P : Propriété de la Fondation de la faune du Québec.



**SITES PROTÉGÉS PAR LA
FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC**

2. En vertu de la *Loi sur les parcs* (L.R.Q., ch. P-9)

La Loi sur les parcs (L.R.Q., ch. P-9), adoptée en 1977 et sa Politique visent trois objectifs :

1. Assurer la préservation et la mise en valeur des éléments représentatifs ou exceptionnels du patrimoine naturel québécois.
2. Contribuer à répondre au besoin de loisirs de plein air.
3. Associer les Québécois et les Québécoises au développement et à la mise en valeur de leurs parcs.

C'est ainsi que les parcs québécois se divisent en deux classes : les parcs de conservation et les parcs de récréation.

La majorité des parcs de conservation, tels les parcs du Bic, de la Gaspésie ou de la Jacques-Cartier, ont l'objectif prioritaire d'assurer la protection permanente d'échantillons représentatifs dans les 43 régions naturelles du Québec. . Certains autres parcs visent à protéger des sites naturels à caractère exceptionnel, par exemple, les parcs de Miguasha et de l'Île-Bonaventure-et-du-Rocher-Percé.

Les parcs de récréation ont l'objectif prioritaire de favoriser la pratique d'activités récréatives de plein air tout en protégeant le milieu naturel. Ils assurent aussi une représentation des régions naturelles du Québec. Ces territoires peuvent généralement supporter des équipements plus élaborés en vue de la pratique d'activités de plein air par un grand nombre d'utilisateurs. Les parcs du Mont-Orford, d'Oka ou de Frontenac sont des parcs de récréation.

La Loi sur les parcs a également consacré l'obligation pour le gouvernement de consulter la population et de tenir à cet effet des audiences publiques chaque fois qu'il procède à la création d'un parc, à son abolition ou encore à la modification de ses limites ou à sa classification.

Par ailleurs, toute forme de prospection, d'utilisation ou d'exploitation des ressources naturelles, à des fins industrielles ou commerciales, est interdite dans les parcs québécois. La chasse y est également interdite. Toutefois, la pêche y est possible en raison de son caractère d'accompagnement de certaines activités de plein air.

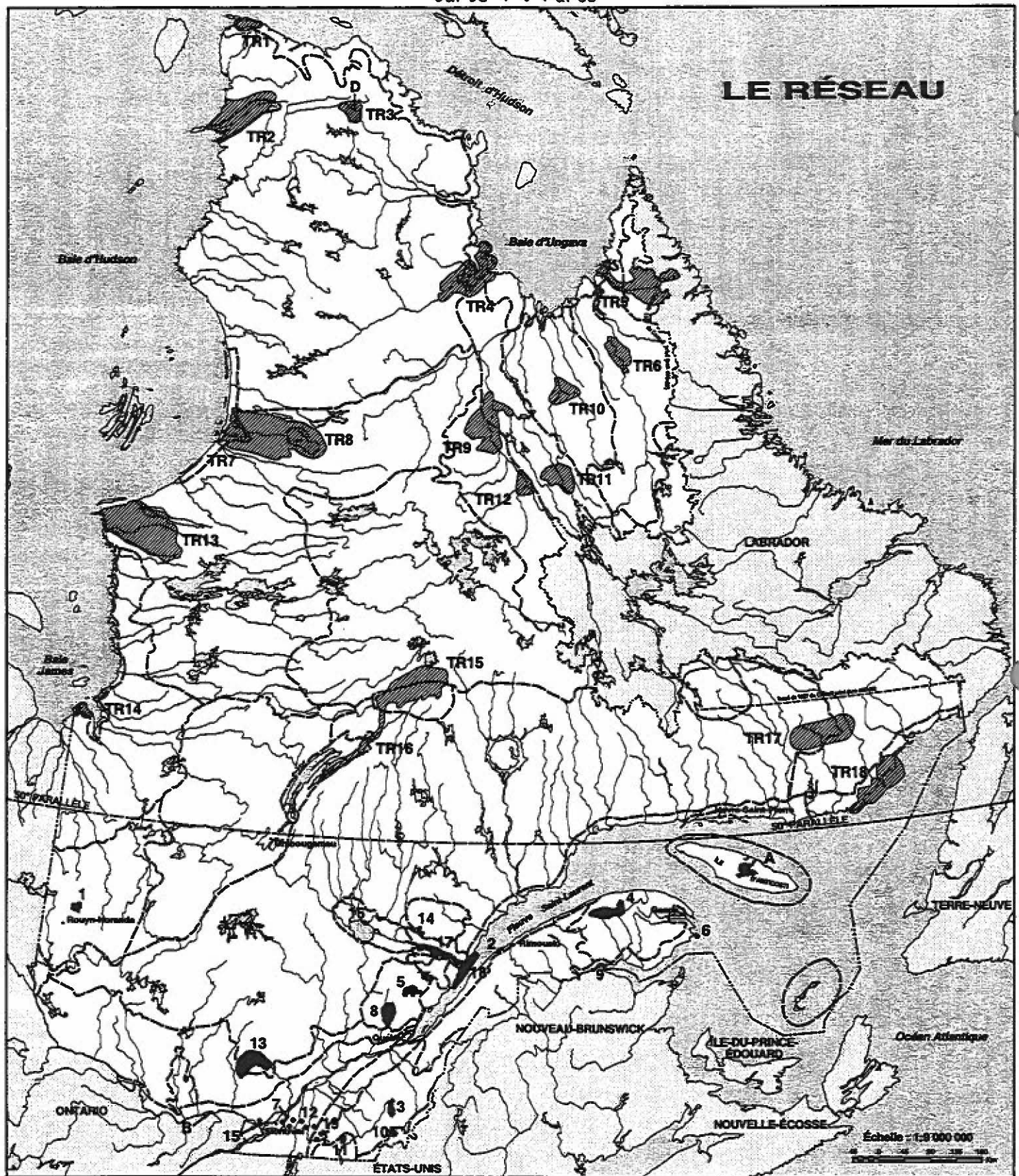
Le plan de zonage constitue l'outil privilégié pour assurer l'atteinte des objectifs visés par chacun des parcs. Il peut comprendre jusqu'à cinq types de zones. Chaque zone a un degré de protection et d'utilisation qui lui est propre. Ainsi, la fragilité, la rareté et la représentation des composantes permettent de délimiter des zones dont le niveau de préservation est approprié. À l'opposé, les impératifs d'accueil et de séjour des visiteurs donnent naissance aux zones de services.

Le réseau des parcs du Québec compte actuellement 19 unités dont un parc marin situé à la confluence du Saguenay et de l'Estuaire du Saint-Laurent et géré conjointement par les gouvernements du Canada et du Québec (voir la carte 4). Ce réseau couvre une superficie totale de 5540,47 km² (voir le tableau 9). D'ici l'an 2000, il pourrait s'enrichir de quatre nouveaux parcs, soit ceux des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie dans la région de Québec, de Plaisance dans l'Outaouais, de la Rivière-Vauréal à l'Île d'Antiscoti et celui du Cratère-du-Nouveau-Québec dans le Nord du Québec.

Dix-huit territoires au nord du 50° parallèle sont réservés aux fins d'y créer des parcs (voir la carte 4). Ils sont aussi soustraits de l'exploitation forestière ou minière et inscrits à ce titre au plan d'affectation des terres publiques du Québec. Un projet de parc devrait se réaliser à court terme sur ces territoires, en l'occurrence le parc du Cratère-du-Nouveau-Québec et trois autres à moyen terme, soit ceux des Monts-Otish, des Monts-Tomgat-et-Rivière-Koroc ainsi que celui du Lac-Albanel-et-de-la-Rivière-Témiscamie.

Chaque parc offre un programme spécifique d'activités en fonction de sa classification et de ses caractéristiques physiques. La randonnée pédestre, l'interprétation de la nature et le pique-nique sont les activités les plus pratiquées.

Carte 4 : Parcs



LES PARCS QUÉBÉCOIS
 Gouvernement du Québec
 Ministère de l'Environnement et de la Forêt

PARCS EXISTANTS

- 1 PARC D'AGUÉBELLE
- 2 PARC DU BIC
- 3 PARC DE FRONTENAC
- 4 PARC DE LA GASPÉSIE
- 5 PARC DES GRANDS-JARDINS
- 6 PARC DE L'ÎLE-SOUMAVENTURE-ET-DU-ROCHER-PERCE
- 7 PARC DES ÎLES-DE-SOUMAVENTURE
- 8 PARC DE LA JACQUES-CARTIER
- 9 PARC DE MIGUASHA
- 10 PARC DU MONT-MÉGANTIC
- 11 PARC DU MONT-ORFÈRE
- 12 PARC DU MONT-SAINT-BRUNO
- 13 PARC DU MONT-TREMBLANT
- 14 PARC DES MONTS-VAUN
- 15 PARC D'OKA
- 16 PARC DE LA POINTE-TAILLON

PARCS PROJÉTÉS

- A RIVIÈRE-VAURÉAL
- B PLAISANCE
- C HAUTES-GORGES-DE-LA-RIVIÈRE-MALBAIE
- D CRATÈRE DU NOUVEAU-QUÉBEC

TERRITOIRES RÉSERVÉS

- TR1 CAP WOLSTEN-HOLME
- TR2 MONTS DE POVUNGINTUK
- TR3 CRATÈRE DU NOUVEAU-QUÉBEC

- TR4 BAYE AUX FEUILLES
- TR5 MONTS TORNGAT ET RIVIÈRE KODIC
- TR6 MONTS PYRAMIDES
- TR7 LAC GUILLAUME-DELSLE
- TR8 LAC À L'EAU CLAIRE
- TR9 LAC CAMBRIEN
- TR10 CONFLUENCE DES RIVIÈRES DE LA BAINE ET WHEELER
- TR11 COLLINES ONDULÉES
- TR12 CANYON EATON
- TR13 LAC BURTON - RIVIÈRE ROGGAN ET LA POINTE LOUIS XIV
- TR14 PÉNINSULE MINISTRAMATIN
- TR15 MONTS OTISH
- TR16 LAC ALBANEL ET RIVIÈRE TÉMISCAMIE
- TR17 COMPLEXE MORAINIQUE AGUASHUS-KENAMU
- TR18 HARRINGTON-HARBOUR

Tableau 9 : Les parcs québécois

PARC	DATE DE CREATION	DÉCRET	SUPERFICIE EN km²
Parc de récréation du Mont-Orford	1979-08-29	2279-79	58,37
Parc de récréation du Mont-Tremblant	1981-03-01	306-81	1 490
Parc de conservation des Grands-Jardins	1981-11-25	3105-81	310
Parc de conservation de la Jacques-Cartier	1981-11-25	3107-81	670,6
Parc de conservation de la Gaspésie	1981-11-25	3192-81	802
Parc de conservation du Saguenay	1983-06-15	1111-83	283,6
Parc de récréation de la Yamaska	1983-07-27	1384-83	12,89
Parc de récréation des Îles-de-Boucherville	1984-09-12	1914-84	8,14
Parc de conservation du Bic	1984-11-07	2329-84	33,2
Parc de conservation d'Aiguebelle	1985-02-06	145-85	241,7
Parc de conservation de Miguasha	1985-02-06	147-85	0,623
Parc de conservation de l'île-Bonaventure-et-du-Rocher-Percé	1985-02-06	148-85	5,8
Parc de conservation de la Pointe-Taillon	1985-11-06	2142-85	92,2
Parc de conservation du Mont-Saint-Bruno	1985-10-02	1912-85	5,9
Parc de récréation de Frontenac	1987-08-06	1059-87	155,3
Parc de récréation d'Oka	1990-06-21	721-90	23,7
Parc de conservation du Mont-Mégantic	1994-06-16	678-94	54,85
Parc de conservation des Monts-Valin	1996-09-19	1036-96	153,6
Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent	1998-06-10	782-98	1 138
TOTAL			5 540,47

NOTE : Appellation officielle complète en accord avec les règles et normes d'écriture de la Commission de toponymie du Québec.

Direction des parcs québécois

Mise à jour : 14 juillet 1998

3. En vertu de la *Loi sur les réserves écologiques* (L.R.Q. chapitre R-26.1)

Depuis 1974, le Québec possède une *Loi sur les réserves écologiques*. Celle-ci a été entièrement révisée en 1993 de manière à garantir les acquis actuels, pour mieux protéger des sites naturels durant le processus de constitution des réserves écologiques et pour favoriser le partenariat avec des tiers.

Le but principal du réseau des réserves écologiques au Québec est la conservation intégrale et permanente d'échantillons de milieux naturels représentant la diversité de la richesse écologique et génétique de notre patrimoine naturel. En plus de garantir la protection de milieux naturels, les réserves écologiques visent des objectifs de recherche scientifique, d'éducation et de sauvegarde des espèces menacées ou vulnérables de la flore et de la faune. C'est le statut de conservation le plus sévère et le plus strict en matière de territoires protégés au Québec.

L'accès aux réserves écologiques est limité aux activités de gestion, de recherche ou d'éducation. Cet accès doit, dans tous les cas, faire l'objet d'une autorisation du ministre ou de son représentant.

Deux catégories de travaux de recherche constituent la principale activité dans les réserves écologiques. Premièrement, l'acquisition de connaissances sur les écosystèmes et leurs processus naturels d'évolution et deuxièmement, les suivis écologiques de certains paramètres du milieu, par exemple : la détection et la surveillance des ravageurs forestiers, la surveillance environnementale, etc.

Sans être un objectif des réserves écologiques, certaines activités de gestion sont essentielles afin d'assurer la protection de ces territoires. On parle alors de la délimitation, de la signalisation, de la surveillance, des interventions en cas d'urgence, du contrôle des activités à l'intérieur et à l'extérieur des réserves écologiques, etc.

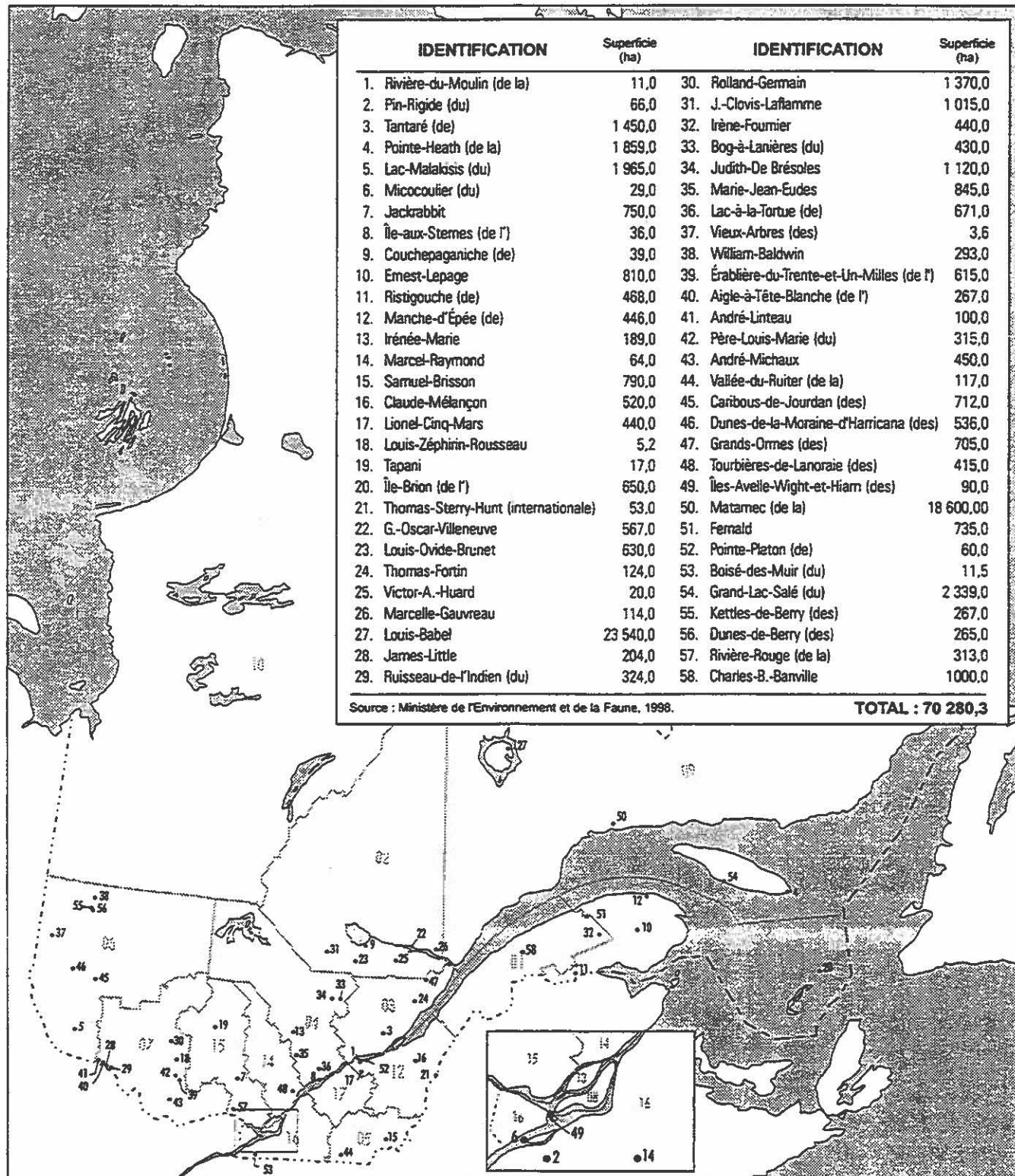
Les distinctions principales du réseau des réserves écologiques par rapport aux autres réseaux de territoires protégés sont les suivantes : cadre de référence de constitution axé exclusivement sur la diversité écologique et biologique; absence d'activités à caractère récréotouristique; gestion très contrôlée de l'accès à des fins très spécifiques de recherche et de surveillance; faibles superficies des sites.

À l'heure actuelle, le réseau des réserves écologiques est composé de 58 territoires totalisant plus de 70 000 ha (voir la carte 5 et le tableau 10).

De plus, trois réserves écologiques projetées, totalisant environ 60 450 ha, sont protégées en vertu de l'article 4 de la *Loi sur les réserves écologiques*. Il s'agit des réserves écologiques projetées Matamec-Nord (environ 54 600 ha, MRC de Sept-Rivières), Paul-Provencher (5300 ha, MRC Manicouagan) et Léon-Provencher (550 ha, MRC de Bécancour). De plus, les terrains de deux projets de réserves écologiques en voie de constitution, totalisant 160,6 ha, ont été acquis par le ministère de l'Environnement et de la Faune. Il s'agit du projet de la Presqu'île-Robillard (84 ha, MRC d'Argenteuil) et du projet de la Rivière-aux-Brochets (76,6 ha; MRC Brome-Missisquoi).



LE RÉSEAU QUÉBÉCOIS DES RÉSERVES ÉCOLOGIQUES



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
et de la Faune

Québec

Tableau 10 : Réserves écologiques

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES RÉSERVES ÉCOLOGIQUES					
NOM	LOCALISATION MRC	ANNÉE DE CONSTITUTION	SUPERFICIE (HA)	OBJECTIFS DE PROTECTION	CATÉGORIE D'OBJECTIFS DE PROTECTION (A, B, OU C)¹
1. Rivière-du-Moulin (de la)	Lotbinière	1976 Modification 1989	11	Prucheraie à pin blanc exceptionnelle : forêt ancienne.	C
2. Pin-Rigide (du)	Le Haut-Saint-Laurent	1978	66	Station de pin rigide : arbre susceptible d'être désigné menacé ou vulnérable.	C
3. Tantaré (de)	La Jacques-Cartier	1978 Modification 1990	1450	Écosystèmes représentatifs de la région naturelle ² du massif du lac Jacques-Cartier, domaines de l'érablière à bouleau jaune et de la sapinière à bouleau jaune.	A
4. Pointe-Heath (de la)	Minganie	1978 Modification 1996	1869	Tourbières ombrotrophes et minérotrophes, représentatives de la région Anticosti-Minganie et des Îles-de-la-Madeleine (système tourbeux). Protection du site de la Falaise aux Goélands sur lequel se retrouve l'une des plus grandes colonies de mouette tridactyle au Québec.	B
5. Lac Malakisis (du)	Témiscamingue	1978	1965	Écosystèmes représentatifs de la région naturelle ² du plateau de la Dumoine, domaine de l'érablière à bouleau jaune. Forêt ancienne; plusieurs arbres sont âgés de plus de 250 ans.	A C
6. Micocoulier (du)	Vaudreuil-Soulanges	1981	29	Peuplement pur de micocoulier occidental. Plusieurs autres plantes menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées.	C
7. Jackrabbit	Les Laurentides	1981	750	Écosystèmes représentatifs de la région naturelle ² du massif du mont Tremblant, domaine de l'érablière à bouleau jaune.	A
8. Île-aux-Sternes (de l')	Franchville	1981	36	Suivi des écosystèmes et des espèces sur une île construite à partir de matériaux de dragage.	C
9. Couchepaganiche (de)	Lac-Saint-Jean-Est	1983	39	Érablière sucrière à bouleau jaune, représentative de la région naturelle ² de la plaine du Lac Saint-Jean, avec présence du chêne rouge exceptionnel dans la région.	C

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES RÉSERVES ÉCOLOGIQUES

NOM	LOCALISATION MRC	ANNÉE DE CONSTITUTION	SUPERFICIE (HA)	OBJECTIFS DE PROTECTION	CATÉGORIE D'OBJECTIFS DE PROTECTION (A, B, OU C) ¹
10. Ernest-Lepage	Bonaventure	1983	810	Écosystèmes représentatifs de la région naturelle ² de la péninsule de la Gaspésie, domaine de la sapinière à bouleau blanc. Écosystèmes complémentaires à ceux de la réserve écologique d'Irène-Fournier.	A
11. Ristigouche (de)	Avignon	1983	468	Écosystèmes représentatifs de la région naturelle ² de la péninsule de la Gaspésie, domaines de l'érablière à bouleau jaune et de la sapinière à bouleau jaune.	A
12. Manche-d'Épée (de)	Denis-Riverin	1984	446	Érablière sucrière à bouleau jaune, située dans une vallée encaissée sur un substrat calcaire : communauté végétale rare en Gaspésie.	C
13. Irénée-Marie	Mékinac	1985	189	Pinèdes associant le pin blanc, le pin rouge et le pin gris : complexe de communautés végétales peu commun au Québec.	C
14. Marcel-Raymond	Le-Haut-Richelieu	1987 Modification 1994	64	Communautés végétales représentatives des milieux humides de la région de la vallée du Richelieu (système riverain). Plusieurs plantes menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées; chênale bleue : communauté végétale rare au Québec.	B C
15. Samuel-Brissson	Le Granit et Le Haut-Saint-François	1988	790	Écosystèmes représentatifs de la région naturelle ² du complexe appalachien de l'Estrie, domaines de la sapinière à bouleau jaune et de l'érablière à bouleau jaune. Ces écosystèmes sont complémentaires à ceux de la Réserve écologique Claude-Mélançon.	A
16. Claude-Mélançon	Bellechasse	1988	520	Écosystèmes représentatifs de la région naturelle ² du complexe appalachien de la Beauce, domaines de la sapinière à bouleau jaune et de l'érablière à bouleau jaune. Ces écosystèmes sont complémentaires à ceux de la Réserve écologique Samuel-Brissson.	A
17. Lionel-Cinq-Mars	Lotbinière	1988	440	Écosystèmes représentatifs de la région naturelle ² de la plaine du moyen Saint-Laurent, domaines de l'érablière à tilleul américain et de l'érablière à bouleau jaune.	A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES RÉSERVES ÉCOLOGIQUES					
NOM	LOCALISATION MRC	ANNÉE DE CONSTITUTION	SUPÉRFICIE (HA)	OBJECTIFS DE PROTECTION	CATÉGORIE D'OBJECTIFS DE PROTECTION (A, B, OU C) ¹
18. Louis-Zéphirin-Rousseau	Antoine-Labelle	1988	5,2	Forêt mature de thuya occidental de type cédrière sèche, typique de la région de la Gatineau.	C
19. Tapani	Antoine-Labelle	1988	17	Frénale noire mature : communauté végétale peu commune dans la région.	C
20. Île-Brion (de l')	Les Îles-de-la-Madeleine	1988	650	Écosystèmes représentatifs de la région naturelle ² du golfe du Saint-Laurent madelinien, domaines de la pessière blanche à sapin et de la sapinière à épinette blanche.	A
21. Thomas-Sterry-Hunt	Montmagny	1988	53	Tourbières ombrotrophes et minérotrophes, représentatives de la région des Appalaches (système tourbeux).	B
22. Oscar-Villeneuve	Le Fjord-du-Saguenay	1989	567	Écosystèmes représentatifs de la région naturelle ² des monts Valin, domaines de la sapinière à bouleau jaune et de la sapinière à bouleau blanc.	A
23. Louis-Ovide-Brunet	Le Domaine-du-Roy	1989	630	Écosystèmes représentatifs de la région naturelle ² du massif de la Windigo, domaine de la sapinière à bouleau blanc.	A
24. Thomas-Fortin	Charlevoix	1990	118	Écosystèmes représentatifs de la région naturelle ² du massif du lac Jacques-Cartier, domaine de la sapinière à épinette noire.	A
25. Victor-A.-Huard	Le Fjord-du-Saguenay	1990	20	Sapinière à bouleau blanc et épinette noire : forêt mature ayant évolué sans intervention anthropique en milieu insulaire.	C
26. Marcelle-Gauvreau	Le Fjord-du-Saguenay	1990	114	Écosystèmes représentatifs de la région naturelle ² des monts Valin, domaine de la sapinière à bouleau jaune.	A
27. Louis-Babel	Manicouagan	1991	23 540	Écosystèmes représentatifs de la région naturelle ² de la cuvette du réservoir Manicouagan, domaines de la pessière noire à sapin et mousses et de la sapinière à épinette noire. Site présentant un intérêt géologique exceptionnel.	A C

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES RÉSERVES ÉCOLOGIQUES

NOM	LOCALISATION MRC	ANNÉE DE CONSTITUTION	SUPERFICIE (HA)	OBJECTIFS DE PROTECTION	CATÉGORIE D'OBJECTIFS DE PROTECTION (A, B, OU C) ¹
28. James-Little	Pontiac	1991	204	Écosystèmes représentatifs de la région naturelle ² du plateau de la Dumoine, domaine de l'érablière à bouleau jaune. Écosystèmes complémentaires à ceux de la réserve écologique du Ruisseau-de-l'Indien.	A
29. Ruisseau-de-l'Indien (du)	Pontiac	1991	324	Écosystèmes représentatifs de la région naturelle ² du plateau de la Dumoine, domaine de l'érablière à bouleau jaune. Écosystèmes complémentaires à ceux de la réserve écologique James-Little.	A
30. Rolland-Germain	La Vallée-de-la-Gatineau	1991	1370	Écosystèmes représentatifs de la région naturelle ² du plateau de la Dumoine, domaine de l'érablière à bouleau jaune.	A
31. Clovis-Laflamme	Le Domaine-du-Roy	1991	1015	Écosystèmes représentatifs de la région naturelle ² du massif de la Windigo, domaine de la sapinière à bouleau blanc.	A
32. Irène-Fournier	Matane	1991	440	Écosystèmes représentatifs de la région naturelle ² de la péninsule de la Gaspésie, domaine de la sapinière à bouleau blanc. Écosystèmes complémentaires à ceux de la réserve écologique Ernest-Lepage.	A
33. Bog-à-Lanières (du)	Le Haut-Saint-Maurice	1992	430	Tourbière ombrotrophe, représentative de la région des Laurentides (système tourbeux).	B
34. Judith-De Brésoles	Le Haut-Saint-Maurice	1992	1120	Écosystèmes représentatifs de la région naturelle ² de la dépression de La Tuque, domaine de la sapinière à bouleau jaune.	A
35. Marie-Jean-Eudes	Maskinongé	1992	845	Écosystèmes représentatifs de la région naturelle ² de la dépression de La Tuque, domaine de l'érablière à bouleau jaune.	A
36. Lac-à-la-Tortue (de)	Le Centre-de-la-Mauricie	1992	671	Tourbière ombrotrophe, représentative de la région des Basses-Terres du Saint-Laurent, section Ouest (système tourbeux).	B
37. Vieux-Arbres (des)	Abitibi-Ouest	1992	3,6	Individus de thuya occidental dont l'âge est évalué à plus de 800 ans.	C

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES RÉSERVES ÉCOLOGIQUES					
NOM	LOCALISATION MRC	ANNÉE DE CONSTITUTION	SUPERFICIE (HA)	OBJECTIFS DE PROTECTION	CATÉGORIE D'OBJECTIFS DE PROTECTION (A, B, OU C) ¹
38. William-Baldwin	Abitibi	1992	291,38	Tourbière minérotrophe réticulée calcaire, représentative de la région des Basses-Terres de l'Abitibi (système tourbeux).	B
39. Érablière-du-Trente-et-Un-Milles (de l')	La Vallée-de-la-Gatineau	1992	615	Écosystèmes représentatifs de la région naturelle ² de la dépression de Mont-Laurier, domaine de l'érablière à bouleau jaune.	A
40. Aigle-à-Tête-Blanche (de l')	Pontiac	1993	267	Aire d'hivernage utilisée par l'aigle à tête blanche, une espèce faunique susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable (maintenant appelé Pygargue à tête blanche).	C
41. André-Linteau	Pontiac	1993	100	Pinède blanche pure sur dépôt de sable épais : une pinède blanche de cette qualité est très rare dans la région de l'Outaouais.	C
42. Père-Louis-Marie (du)	La-Vallée-de-la-Gatineau	1993	315	Écosystèmes représentatifs de la région naturelle ² de la dépression de Mont-Laurier. Elle représente partiellement le domaine de l'érablière à bouleau jaune.	A
43. André-Michaux	La-Vallée-de-la-Gatineau	1993 1997 (Agrandis) Total	333 117 450	Écosystèmes représentatifs de la région naturelle ² de la dépression de Mont-Laurier, domaines de l'érablière à tilleul américain et de l'érablière à bouleau jaune.	A
44. Vallée-du-Ruiter (de la)	Memphrémagog	1993	117	Écosystèmes représentatifs de la région naturelle ² du complexe appalachien de l'Estrie, domaines de l'érablière à tilleul américain et de l'érablière à bouleau jaune.	A
45. Caribous-de-Jourdan (des)	Vallée-de-l'Or	1994	712	Écosystèmes représentatifs de la région naturelle ² de la plaine de l'Abitibi, domaine de la sapinière à bouleau blanc. Écosystèmes complémentaires à ceux de la réserve écologique des Dunes-de-la-Moraine-d'Harricana. Une partie du territoire d'hivernage d'un troupeau de caribous, population de Val-d'Or : population susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable.	A C

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES RÉSERVES ÉCOLOGIQUES

NOM	LOCALISATION MRC	ANNÉE DE CONSTITUTION	SUPERFICIE (HA)	OBJECTIFS DE PROTECTION	CATÉGORIE D'OBJECTIFS DE PROTECTION (A, B, OU C) ¹
46. Dunes-de-la-Moraine- d'Harricana (des)	Rouyn-Noranda	1994	536	Écosystèmes représentatifs de la région naturelle ² de la plaine de l'Abitibi, domaine de la sapinière à bouleau blanc. Écosystèmes complémentaires à ceux de la réserve écologique des Caribous-de-Jourdan. Complexe de dunes et de tourbières relié à un dépôt morainique particulier.	A C
47. Grands-Ormes (des)	Charlevoix-Est	1994	705	Écosystèmes représentatifs de la région naturelle ² du massif du lac Jacques-Cartier, domaines de la sapinière à bouleau jaune et de la sapinière à bouleau blanc. Érablière sucrière à orme et frêne d'Amérique : groupement exceptionnel dans la région, dénotant le caractère thermophile et hygrophile de la station. Échantillon de toundra d'altitude avec présence de plusieurs plantes arctiques-alpines.	A C
48. Tourbières-de-Lanorale (des)	D'Autray	1994	415	Tourbières ombrotrophes et minérotrophes, représentatives de la région des Basses Terres du Saint-Laurent, section Ouest (système tourbeux).	B
49. Îles-Avelle-Wight-et-Hiam (des)	Vaudreuil-Soulanges	1994	90	Communautés végétales représentatives des milieux humides de la région du lac des Deux-Montagnes (système riverain). Plusieurs plantes menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées. Communautés végétales rares ou peu communes au Québec.	B C
50. Matamec (de la)	Sept-Rivières	1995	18 600	Écosystèmes représentatifs de la région naturelle ² du plateau de la Sainte-Marguerite, domaines de la sapinière à épinette noire et de la pessière noire à sapin et mousses. Bassin versant représentatif des rivières de la Côte-Nord.	A C

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES RÉSERVES ÉCOLOGIQUES

NOM	LOCALISATION MRC	ANNÉE DE CONSTITUTION	SUPERFICIE (HA)	OBJECTIFS DE PROTECTION	CATÉGORIE D'OBJECTIFS DE PROTECTION (A, B, OU C) ¹
51. Fernald	Matane	1995	735	Écosystèmes représentatifs de la région naturelle ² de la péninsule de la Gaspésie, domaines de la sapinière à bouleau jaune, de la sapinière à bouleau blanc et de la sapinière à épinette noire. Écosystèmes représentatifs de la toundra alpine sur les sommets où se trouvent plusieurs espèces de plantes rares dont certaines ont été désignées menacées.	A C
52. Pointe-Platon (de)	Lotbinière	1995	60	Communautés culturelles représentatives des milieux humides du fleuve Saint-Laurent, région de Québec (système marégraphique). Plusieurs plantes susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables.	B C
53. Boisé-des-Mulr (du)	Le Haut-Saint-Laurent	1995	11,53	Érabières sucrière à hêtre à grandes feuilles et pruche du Canada, groupement exceptionnel au Québec. Il s'agit d'une forêt ancienne précoloniale dont les plus vieux individus ont quelque 300 ans.	C
54. Grand-Lac-Salé (du)	Minganie	1996	2339	Écosystèmes terrestres et humides de la région naturelle ² de l'île Anticosti. Elle contient la plus grande lagune et le plus grand marais salé de la région écologique Anticosti-Minganie. Dans les tourbières se retrouvent deux taxons rares au Québec dont <i>Arethusa bulbosa</i> est susceptible d'être désigné menacé ou vulnérable.	B C
55. Kettles-de-Berry (des)	Abitibi	1996	267	Partie de l'esker de Berry caractérisée par la présence de plusieurs lacs et cuvettes glaciaires à différents stades d'évolution. Plantes peu communes pour la région telles que l'ériocaulon septangulaire (<i>Eriocaulon septangulare</i>) et la lobélie de Dortmann (<i>Lobelia dortmanna</i>).	C

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES RÉSERVES ÉCOLOGIQUES					
NOM	LOCALISATION MRC	ANNÉE DE CONSTITUTION	SUPERFICIE (HA)	OBJECTIFS DE PROTECTION	CATÉGORIE D'OBJECTIFS DE PROTECTION (A, B, OU C) ¹
56. Dunes-de-Berry (des)	Abitibi	1997	265	Dunes exceptionnelles sur l'esker de Berry, formées lors du retrait des eaux du lac glaciaire Barlow-Ojibway avant le développement de la végétation. L'HUDSONIE tomenteuse (<i>Hudsonia tomentosa</i>), une plante susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable, colonise le sommet de plusieurs dunes.	C
57. Rivière-Rouge (de la)	Argenteuil	1997	313	Échantillon représentatif de la région naturelle ² de la dépression de Mont-Laurier. Écosystèmes complémentaires à ceux de la réserve écologique André-Michaux. Boisés matures dominés par la hêtrale américaine à chêne rouge, la hêtrale américaine à pin blanc et l'érablière sucrière à hêtre américain.	A
58. Charles-B.-Banville	Rimouski-Neigette et La Mitis	1998	1000	Échantillon représentatif de la région naturelle ² du complexe appalachien du Bas-Saint-Laurent. Boisés mixtes dominés par la sapinière à bouleau jaune et la sapinière à bouleau blanc.	A
SUPERFICIE TOTALE			70 282,71		

- ¹
- A) Protection d'écosystèmes représentatifs des régions naturelles du Québec (selon « Le cadre écologique de référence du Québec », Environnement et Faune Québec, 1998).
 - B) Protection de milieux humides représentatifs des régions du système riverain et des régions du système tourbeux (selon « La végétation des milieux humides du Québec », Couillard, L. et P. Grondin, 1986. Les publications du Québec.).
 - C) Conservation d'éléments biophysiques particuliers; espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées, communautés végétales rares, phénomènes géologiques ou géomorphologiques particuliers.

² Région naturelle de niveau 2 selon le cadre écologique de référence du Québec (LI, 1996)

Source : Ministère de l'Environnement et de la Faune

1999-01-26

4. En vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (L.R.Q., chap. E-12.01)

4.1 L'article 8 de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (L.R.Q., chap. E-12.01) autorise le ministre de l'Environnement et de la Faune, pour les fins de la protection et de la gestion des espèces floristiques menacées ou vulnérables désignées ou susceptibles d'être ainsi désignées, à :

1° louer ou acquérir de gré à gré ou par expropriation, avec l'autorisation du gouvernement, tout bien immeuble ou tout droit réel immobilier;

2° accepter un don ou un legs de tout bien meuble ou immeuble.

Les territoires ainsi protégés sont appelés actuellement « habitat floristique ».

Trois sites font présentement partie de ce nouveau réseau : une partie du boisé Papineau (33 hectares) dans la ville de Laval, l'Île Ash (36 ha) sur le Richelieu et le boisé Marly dans la région de Québec (14.6 ha). Ces sites assurent la protection de plantes rares du Québec.

4.2 L'article 10 de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (L.R.Q., chap. E-12.01) stipule que sur recommandation du ministre de l'Environnement et de la Faune, après consultation auprès du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, du ministre des Ressources naturelles et du ministre des Affaires municipales, le gouvernement peut, par règlement :

1° désigner comme espèce menacée ou vulnérable toute espèce qui le nécessite;

2° déterminer les caractéristiques ou les conditions servant à identifier les habitats à l'égard des espèces menacées ou vulnérables, selon leurs caractéristiques biologiques dont, notamment, leur sexe ou leur âge, ou selon leur nombre, leur densité, leur localisation, la période de l'année ou les caractéristiques du milieu et, selon le cas, déterminer les habitats des espèces menacées ou vulnérables qui doivent être identifiés par un plan dressé conformément à la Loi.

Par le décret 489-98 du 8 avril 1998, le gouvernement a adopté le *Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats*. Dans les habitats suivants, nul ne peut exercer une activité susceptible de modifier les processus écologiques en place, la diversité biologique présente et les composantes chimiques ou physiques qui leur sont propres.

Espèces floristiques menacées

1. L'habitat de l'arisème dragon (*Arisaema dracontium*) correspond :

- à une zone d'érablière argentée à frêne rouge d'environ 1,5 hectare, située sur les lots 251 et 252, à la pointe sud-est du plus grand étang du « Grand Marais » de l'île Bouchard, dans l'archipel des îles de Verchères, dans la MRC de l'Assomption;
- à une bande d'érablière argentée à frêne rouge d'environ 2,5 hectares, située sur le lot 793, en bordure ouest du chenal de la pointe nord de l'île Marie, dans l'archipel des îles de Verchères, dans la MRC de Lajemmerais;
- aux lots 278, 279 et 280 ainsi qu'à une bande de 100 mètres de largeur en bordure sud-est des lots 299 et 302 et à la partie du lot 299 située au sud-ouest du lot 300, situés dans le refuge faunique de la Grande-Île faisant partie de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola et de la MRC d'Autray;
- aux lots 805, 806 et 807 de l'île Beauregard, faisant partie de l'archipel des îles de Verchères, dans la MRC de Lajemmerais;

2. L'habitat de l'arnica de Griscom sous-espèce de Griscom (*Arnica griscomii* ssp. *griscomii*) correspond :

- aux falaises calcaires de la face est du mont Saint-Alban situé dans le parc Forillon;
- aux arêtes, aux ravins et aux corniches des falaises de schistes situés dans la réserve écologique Fernald;
- à la grande arête du mont Logan situé dans le parc de la Gaspésie;
- au secteur du Premier lac des Îles situé dans le parc de la Gaspésie;

3. L'habitat de la carmantine d'Amérique (*Justicia americana*) correspond :

- aux rives nord et sud de la rivière Godefroy jusqu'à la ligne des hautes eaux, entre le pont de l'autoroute 30 et le lac Saint-Paul, dans la MRC de Bécancour;
 - à un îlot rocheux nommé île Rock, situé dans les rapides de Lachine, entre l'île des Sœurs et l'île aux Chèvres, dans la municipalité de La-Salle, faisant partie de la Communauté urbaine de Montréal;
4. L'habitat de la corallorhize d'automne variété de Pringle (*Corallorhiza odontorhizavar pringlei*) correspond :
- à la hêtraie à chêne rouge et à érable à sucre du haut du versant sud de la colline du Calvaire d'Oka située dans le parc d'Oka;
5. L'habitat du podophylle pelté (*Podophyllum peltatum*) correspond :
- à une portion d'érablière à caryer cordiforme, d'une superficie approximative de 30 000 mètres carrés, délimitée par les zones H-15, I-6 et I-11 du plan de localisation des mesures d'urgence du parc du Mont-Royal situé dans la ville de Montréal;
6. L'habitat du polystic des rochers (*Polystichum scopulinum*) correspond :
- aux pentes rocheuses de serpentine du ravin du Diable du mont Albert situé dans le parc de la Gaspésie;
7. L'habitat du saule à bractées vertes (*Salix chlorolepis*) correspond :
- aux pentes rocheuses de serpentine du versant est du mont Albert, dans le parc de la Gaspésie, entre 800 et 1000 mètres d'altitude;

8. L'habitat du séneçon fausse-cymbalaire (*Senecio cymbalaria*) correspond :

- aux corniches et aux anfractuosités des falaises calcaires du cirque du Cap-des-Rosiers et de la montagne de Roche situés dans le parc Forillon;
- aux corniches, aux parois et aux colluvions des falaises de schistes des versants abrupts situés dans la réserve écologique Fernald;
- aux corniches, aux parois et aux colluvions des versants abrupts du mont Griscom et de la vallée Suspendue du mont Pembroke, situés dans le parc de la Gaspésie;

9. L'habitat de la verge d'or simple variété à bractées vertes (*Solidago simplex* ssp. *simplex* var. *chlorolepis*) correspond :

- aux zones de débordement des ruisseaux et aux pentes rocheuses de serpentine des versants est et sud du mont Albert, dans le parc de la Gaspésie, entre 550 et 1000 mètres d'altitude.

Espèce floristique vulnérable

10. L'habitat du cypripède tête-de-bélier (*Cypripedium arietinum*) correspond :

- à une cédrière à épinette blanche sur la pointe sud de l'île Brisseau située dans le lac Témiscamingue, dans la municipalité de Duhamel-Ouest, faisant partie de la MRC de Témiscamingue;
- à un quadrilatère de 6000 mètres carrés sur une section des falaises rocheuses de la colline de Québec, située dans la ville de Sainte-Foy. Ce quadrilatère est bordé au nord, par une propriété du Canadien national et au sud par une rupture de pente et ses limites est et ouest se trouvent respectivement à 20 mètres et 80 mètres de la population de cypripède tête-de-bélier.

5. Tableau-synthèse

TERRITOIRES AYANT UN STATUT PARTICULIER OU FAISANT L'OBJET D'UNE PROTECTION PARTICULIÈRE

TERRITOIRE	NOMBRE	SUPERFICIE (km ²)	LONGUEUR (km)
Ententes entre le ministre et des propriétaires de terrains privés	19	1 383,78	7,5
Pourvoiries avec droits exclusifs	192	23 907,65	1 130,1
Pourvoiries sans droits exclusifs	510	-	-
Aires fauniques communautaires (AFC)	2	1 414	-
Petits lacs aménagés	2	0,468	-
Zones d'exploitation contrôlée	84	47 948,62	1 613
Réserves fauniques	22	66 679	497
Habitats fauniques protégés sur les terres du domaine public ¹	695	38 425,2	-
Refuges fauniques	5	128,95	-
Réserves à castors ²	11	1 249 458,0	-
Terrains de pléageage ²	2 239	141 701	-
Sites acquis ou protégés (FFQ)	28	25,7	-
Parcs de conservation	13	3 792,07	-
Parcs de récréation	6	1 748,4	-
Réserves écologiques	58	702,8	-
Habitats floristiques ³	3	0,836	-

1. À l'exclusion de l'habitat d'une espèce faunique menacée ou vulnérable et de l'habitat du poisson.

2. Les réserves à castors et les terrains de pléageage se superposent en partie à d'autres territoires comme les pourvoiries avec droits exclusifs, les zecs et les réserves fauniques.

3. S'ajoutent, les 10 habitats protégés par le *Règlement sur les espèces menacées, floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats* (décret 489-98).

CONCLUSION

Avantages que peuvent procurer les territoires ayant un statut particulier ou faisant l'objet d'une protection particulière

Sur le plan écologique :

- maintenir des phénomènes et des processus essentiels, préserver les espèces et la diversité génétique;
- préserver des « options écologiques » pour l'avenir (assurance contre les développements non durables).

Sur le plan scientifique :

- servir de laboratoires naturels pour l'étude des fonctions et de la biodiversité des écosystèmes;
- constituer des repères pour mesurer les changements anthropiques ou naturels.

Sur le plan éducatif :

- enseigner ce qu'est la nature;
- faire comprendre les rapports entre les personnes et l'écosphère;
- amener le public à soutenir la conservation de l'environnement en dehors des territoires protégés.

Sur le plan économique :

- préserver des stocks génétiques susceptibles d'avoir une valeur économique;
- protéger les habitats des espèces qui peuvent être récoltées hors des paramètres de protection;
- permettre de diversifier les économies locales grâce aux activités récréotouristiques qui peuvent se pratiquer dans les territoires protégés;
- réduire les coûts de restauration de milieux et de rétablissement d'espèces.

Sur les plans culturel et intellectuel :

- renforcer l'identité culturelle;
- promouvoir l'unité en protégeant des symboles.

ANNEXE 1

LES RÉSERVES DE CHASSE ET DE PÊCHE ET LES SANCTUAIRES

LES RÉSERVES DE CHASSE ET DE PÊCHE ET LES SANCTUAIRES

Réserve de chasse et de pêche Duchénier

À la recherche d'un nouveau statut faunique; on envisage d'en faire une réserve faunique.

*Réserve de chasse et de pêche
de la Petite-Nation*

Recherche d'une nouvelle réglementation (propriété privée).

*Réserve de chasse et de pêche
d'Intowin*

Dans le cadre des relations avec les autochtones, le statu quo est gardé pour le moment.

*Réserve de chasse et de pêche
du Parc national de la Mauricie
Sanctuaire de chasse du Parc de la Gatineau
Sanctuaire de la Grosse-Île*

Maintien de ces statuts pour des raisons reliées à l'intégrité du territoire et à l'affirmation des droits du Québec.

*Réserves de chasse et de pêche Fort-Rupert,
Eastmain, Nouveau-Comptoir, Fort-George,
Mistassini, Waswanipi, Némiscau et Poste de
la Baleine*

Le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage demande de maintenir ces statuts par règlement parce que la description technique qu'on y trouve est la seule à décrire les terres de catégories I et II dans la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (L.R.Q., chap. D-13.1).



Gouvernement
du Québec
Faune et Parcs

4081-99-03

Pour tout renseignement, vous pouvez composer sans frais pour la région
de Québec, (418) 521-3830 et, ailleurs au Québec, 1 800 561-1616.

Télécopieur : (418) 646-5974

Courriel : info@mef.gouv.qc.ca

Internet : <http://www.mef.gouv.qc.ca>



Couverture : ce papier contient 100 % de fibres recyclées après consommation.

Intérieur : ce papier contient 50 % de fibres recyclées, dont 30 % après consommation.